

2018

Rapport de gestion



S U I S A

Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

3 Editorial: «Une note d'optimisme sur l'avenir»

4 Informations générales & statistiques

5 Rétrospective: «Culture. Politique. Rétrospective de l'année 2018». «Une année en demi-teinte»

8 Statistique: L'exercice 2018 en bref, Statistique des membres 2018, Recettes en Suisse, Evolution des recettes depuis 2016, Décomptes par groupes, Décomptes selon le chiffre d'affaires, Droits d'émission et d'exécution, Balance des paiements avec l'étranger

13 Organisation: Organigramme SUISA

14 Organes: Le Conseil de SUISA

16 Organes et Fondations

17 Représentation et Surveillance

18 Comptes annuels de la coopérative SUISA

19 Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger, Rapport de situation, Bilan de SUISA, Compte de résultat de SUISA, Tableau des flux de liquidités de SUISA

25 Annexe aux comptes annuels de la coopérative SUISA

41 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels SUISA

42 Comptes annuels du Groupe SUISA

43 Bilan du Groupe SUISA, Compte de résultat du Groupe SUISA, Tableau des flux de liquidités du Groupe SUISA

46 Annexe aux comptes annuels

60 Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

61 Comptes annuels de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

62 Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA (FPAE)

64 Annexe aux comptes annuels de la FPAE

65 Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2018 au Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Zurich

157,6

mio.

de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de SUISA en 2018 provient des recettes de droits d'auteur et de recettes annexes.

132,2

mio.

pour les auteurs et les éditeurs

En provenance des recettes 2018 et du Fonds de péréquation des frais, CHF 132,2 mio. peuvent être répartis aux éditeurs, paroliers et compositeurs.

2,7

mio.

pour la musique suisse

SUISA a promu en 2018 la musique suisse par un montant de CHF 2,7 mio. versé par la FONDATION SUISA. Les compositeurs et paroliers en bénéficient.

238

employés

238 employés SUISA (soit 192,07 postes équivalents plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.

CHF **88** sur CHF **100**

vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 88 aux ayants droit.

8,7 mio.

d'émissions

En 2018, SUISA a licencié env. 8,7 mio. d'exécutions à la radio et à la TV, de plus de 287 000 œuvres.

2 288 711

déclarations d'œuvres

Le nombre d'œuvres déclarées à SUISA n'a jamais été aussi élevé qu'en 2018. Les compositeurs et paroliers sont très actifs.

8,1 mio.

pour la prévoyance sociale

7,5% des recettes de droits d'exécution et de droits d'émission (Suisse et Liechtenstein) vont à la prévoyance sociale des membres, soit CHF 8,1 mio. en 2018.

100

sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

33,6 mio.

de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 6,8 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est de 12,34% en moyenne.

Une note d'optimisme sur l'avenir

Le droit d'auteur est né en Europe au 18^{ème} siècle, il est remarquable de constater qu'aujourd'hui notre continent continue d'être le lieu progressiste dans ce domaine. En effet, la directive européenne acceptée en mars 2019 prévoit l'instauration de nouvelles obligations, qui visent très directement les grandes plateformes du Web. Son article 17 leur impose de conclure avec les ayants droit des accords afin qu'ils soient rémunérés lorsqu'un utilisateur poste une œuvre. Grâce à cette directive la musique pourra continuer à être florissante, la liberté de circuler impliquant la

protection des droits. Saluons ce progrès pour les ayants droit.

Le Conseil de SUISA est particulièrement attentif à ces évolutions nous incitant à poursuivre sans relâche notre combat pour que nos membres soient justement rétribués. Ainsi 2018 aura vu la poursuite de Mint, qui œuvre en Europe et dans le monde pour la perception des droits numériques. La tâche est grande, mais nous sommes convaincus qu'elle est essentielle pour bâtir l'avenir. Ces forces nouvelles sur la scène européenne me permettent de donner une note d'optimisme sur l'avenir de la gestion des droits. De plus, les chiffres du présent rapport annuel démontrent que la création musicale en Suisse se porte bien.

J'aimerais souligner notre immense reconnaissance pour mes deux collègues Marco Zanotta, vice-président du Conseil et Bertrand Liechti, président de la commission Finances et contrôle. Ils quitteront ensemble le Conseil lors de l'Assemblée générale 2019 et leur apport à son travail aura été considérable ces dernières années.

Je remercie aussi chaleureusement l'ensemble des membres du Conseil, notre équipe de direction ainsi que tous les collaborateurs de SUISA pour leur aimable collaboration au cours de toute cette année, à la fois intensive et enrichissante.



Xavier Dayer
Président

2018

Informations
générales &
statistiques

Culture. Politique. Rétrospective de l'année 2018

Andreas Wegelin

L'année écoulée a une nouvelle fois montré combien la création culturelle dépend des processus politiques, aussi bien à la radio, à la télévision et lors de concerts, mais aussi lorsqu'il s'agit de profiter de films et de musique dans les chambres d'hôtel. En 2018, la création culturelle a été fortement influencée par des thèmes tels que l'initiative «No Billag», la révision du droit d'auteur ainsi que, pour SUISA, la loi sur la radio et la télévision.

L'année 2018 a commencé par un grand coup. Mieux encore, par des applaudissements. Dans le cadre de l'action «clap4culture», des artistes issus de toute la Suisse se sont en effet réunis sur plusieurs sites pour jouer de la musique et – justement – soutenir dans un but commun la campagne contre l'initiative «No Billag». En cas d'adoption, l'initiative populaire lancée en janvier 2016 aurait eu un impact négatif sur la création culturelle en Suisse. Un impact qui aurait principalement touché les stations de la SSR ainsi que les stations de radio et les chaînes de télévision titulaires d'une concession qui diffusent une grande partie de la musique et des films suisses et rendent compte de l'activité culturelle suisse.

Outre «clap4culture», d'autres actions ont été lancées par des créateurs culturels suisses provenant de tous les genres artistiques et de toutes les régions, ainsi que par leurs associations menant campagne contre cette initiative. En tant que coopérative des compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, SUISA a soutenu les activités en collaboration avec diverses organisations du milieu culturel. Si l'initiative avait été acceptée, elle aurait eu de graves conséquences pour les membres SUISA. Les actions des créateurs culturels et de diverses organisations ont porté leurs fruits: l'initiative a été rejetée le 4 mars 2018 par la population suisse avec une large majorité de 71,6 % pour une participation supérieure à la moyenne (54,4 %).

Le résultat de la votation n'était tout au plus qu'un lot de consolation pour Billag: après la perte du mandat de recouvrement des redevances radio et de télévision au profit de Serafe en 2017, il était déjà clair qu'elle cesserait ses activités à fin 2018. En 2015 déjà, après le vote de la loi sur la radio et la télévision, il était évident que Billag ne percevrait plus désormais de redevances de radio et de télévision auprès des entreprises. Selon la nouvelle loi, cela aura lieu dès 2019 dans le cadre de l'encaissement de la TVA par l'Administration fédérale des contributions.

Sans Billag: 100 000 nouveaux clients de SUISA

Cette dernière disposition a eu des conséquences considérables pour SUISA puisque Billag encaissait auparavant les redevances pour la musique de fond (tarif commun 3a) sur mandat de SUISA,

desservant ainsi environ 100 000 clients de SUISA. En raison de la modification de la loi, SUISA a dû réorganiser la facturation de ce tarif à partir de 2019. Il s'agit de servir directement environ 100 000 clients dès janvier 2019. SUISA a donc soudain eu six fois plus de clients à servir qu'auparavant et s'est ainsi lancée dans une activité de masse. Elle a été contrainte de mettre sur pied un centre clients interne employant de nouveaux collaborateurs. Parallèlement, SUISA a dû adapter ses services informatiques et ses processus de travail à cette activité de masse.

Concerts: un marché de masse, voire deux

Le marché suisse des concerts est un autre type d'activité de masse. Selon l'index de la SMPA, l'association suisse des organisateurs de concerts, spectacles et festivals de musique, quelque 5,5 millions de personnes ont assisté aux manifestations des membres SMPA, ce qui représente un nouveau record. Au total, 3,8 millions de billets ont été vendus, parfois même plusieurs fois, principalement par des revendeurs professionnels et semi-professionnels tels que Viagogo. Le marché gris des billets représente un problème pour les organisateurs de concerts, les artistes et aussi pour les spectateurs qui doivent acheter des billets de concert à des prix trop élevés. Outre les taxes excessives et le manque de transparence des plateformes, même des billets non valables ou erronés ont été vendus par le passé via les plateformes. En conséquence, plusieurs initiatives parlementaires ont été lancées contre les pratiques commerciales souvent douteuses des revendeurs de billets, sans succès politique à ce jour. Deux actions en justice sont actuellement en cours contre Viagogo, l'une intentée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) et l'autre par la Fédération romande des consommateurs (FRC).

Licences directes de concerts: coûts en hausse

A la fin de l'année dernière, une interpellation de la Conseillère aux Etats Anita Fetz a placé une autre thématique liée aux concerts sur la scène politique: ces dernières années, de plus en plus d'agences et d'imprésarios étrangers ont voulu accorder des licences directes pour les représentations de leurs artistes. Cela se traduit, en particulier pour les organisateurs de concerts, par des dépenses plus élevées, car ils ne peuvent pas acquérir dans ce cas les droits d'exécution auprès de SUISA, mais doivent les obtenir, entièrement ou partiellement, par l'intermédiaire des agences, à un coût potentiellement plus élevé. En effet, comme l'écrit Madame la Conseillère aux Etats Fetz dans sa motion, les agences échappent à un contrôle équitable de la Commission arbitrale fédérale (CAF) pour les licences directes. Les tarifs des concerts ne sont ainsi pas négociés comme de coutume entre les associations d'organisateur de concerts et les sociétés de gestion, ni approuvés par la CAF, mais fixés par les agences de concerts et le management.

Dans ce cas également, le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'agir et laisse libre cours au marché, bien que la revendication des droits d'exécution en Suisse nécessite une autorisation de la Confédération dont dispose SUISA, et non pas les agences étrangères. Il faut s'attendre à ce que l'utilisation de licences directes prenne encore plus d'ampleur ces prochaines années: en décembre dernier, l'entreprise internationale d'organisation et de promotion de spectacles «Live Nation» a racheté la société suisse d'organisation de concerts «Mainland Music». Live Nation englobe non seulement Ticketmaster, le plus important vendeur de billets de concert du monde, mais a aussi récemment racheté le management des artistes tels que U2 et Madonna. Cette concentration de pouvoir est susceptible de causer d'autres problèmes aux organisateurs de concerts suisses.

Révision de la LDA: le compromis vacille

La loi sur le droit d'auteur (LDA) représente en revanche un grand pas en avant. En décembre de l'année dernière, le Conseil national a accepté la proposition de révision de la LDA. Cela constituerait en soi une évolution positive, car d'une part, la révision est en cours depuis six ans et, d'autre part, le texte révisé repose sur un compromis négocié par les représentants de la plupart des parties prenantes au sein du groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR 12 II), auquel SUISA appartenait. L'objectif de la révision consiste à moderniser la loi sur le droit d'auteur, à protéger également la créativité des artistes à l'ère numérique et à permettre aux utilisateurs d'accéder aussi facilement que possible aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans le cadre d'AGUR 12, des concessions ont ainsi été faites du côté des créateurs afin de créer un projet de loi susceptible d'être adopté par une majorité.

Le compromis a malheureusement vacillé avant même le débat au Conseil national: de nouvelles propositions qui ne faisaient pas partie du compromis AGUR et qui dégraderaient la situation des créateurs ont été ajoutées à la dernière minute. Exemple: les propriétaires d'hôtels et d'appartements de vacances ne devraient plus payer à l'avenir de redevances de droits d'auteur si les clients consomment des films et de la musique sur les téléviseurs ou les radios mis à disposition. Pour les créateurs, cela signifierait qu'ils devraient subventionner le secteur hôtelier avec leurs œuvres. Sans compter qu'un tel article violerait les traités internationaux. Les conseillers nationaux ont néanmoins accepté les arguments des partisans de cette motion.

Pour les créateurs et leurs représentants tels que les sociétés de gestion, cela signifie qu'ils doivent désormais convaincre le Conseil des Etats, qui pourrait décider ensuite de rejeter cette motion. L'enjeu est de taille: en acceptant la motion, le Parlement pourrait ouvrir la voie à d'autres initiatives similaires. Le com-

merce de détail, qui subit des pressions financières, pourrait par exemple ensuite exiger l'exemption des redevances de droits d'auteur.

La balle est désormais dans le camp du Conseil des Etats qui devrait se prononcer non seulement sur cette motion en juin 2019, mais aussi sur une nouvelle proposition ajoutée au dernier moment: les bibliothèques qui facturent des frais de location pour le prêt de livres, de DVD ou de CD ne seraient plus obligées de payer des redevances de droits d'auteur à l'avenir.

Ces deux motions mettraient non seulement en danger le compromis, mais elles placeraient également les artistes suisses dans une situation encore pire que celle qui prévalait avant la révision de la loi sur le droit d'auteur.

Des décisions politiques importantes pour les créateurs seront donc également prises cette année.

Une année en demi-teinte

Vincent Salvadé

En ce qui concerne les recettes perçues, 2018 est une année avec du positif et du négatif. D'une part, si l'on prend en compte les encaissements totaux de SUISA et de sa société fille SUISA Digital Licensing SA, le chiffre d'affaires provenant de la gestion des droits (en Suisse et à l'étranger) s'est élevé à CHF 153,8 mio., ce qui constitue un nouveau record. Mais ce bon résultat se situe malgré tout en dessous de nos attentes, en raison de divers facteurs extérieurs.

De bonnes recettes pour la copie privée, l'étranger et les utilisations en ligne

Fait à remarquer : les sommes encaissées pour les droits à rémunération ont représenté un total de CHF 14,7 mio., soit une hausse de 31 % par rapport à 2017. Cela est dû notamment à l'augmentation des capacités de stockage des appareils utilisés pour la copie privée (en particulier des smartphones). Mais notre société sœur ProLitteris a aussi procédé à des versements complémentaires pour des droits qui n'avaient pas pu être payés en 2017 (tarifs communs 7 à 10). Les redevances en provenance de l'étranger ont quant à elles augmenté (+ 19 %), pour s'élever à CHF 12,9 mio. Là aussi cela s'explique par des versements de droits qui n'avaient pas pu être payés dans le passé, en particulier en raison d'affaires judiciaires ayant occupé notre société sœur en Allemagne la GEMA (concernant la redevance pour les supports vierges, la participation des éditeurs et YouTube).

Dans le cadre de son projet Mint, SUISA a créé en 2017 la société SUISA Digital Licensing SA pour licencier les utilisations multiterritoriales. Ensemble, ces deux entités ont perçu en 2018 CHF 10,1 mio. pour les droits relatifs à la musique sur Internet, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2017. Ce résultat est néanmoins inférieur à ce que nous avions prévu, car la négociation des nouveaux contrats entre SUISA Digital Licensing SA et les fournisseurs de musique en ligne (plus favorables que les anciens passés au nom de SUISA) a pris plus de temps que prévu.

Des facteurs externes négatifs

Certains facteurs extérieurs sont en outre venus obscurcir le bilan global. 2018 était le dernier exercice de Billag SA pour l'encaissement du tarif commun 3a (musique de fond), avant qu'il ne soit repris par SUISA à partir de 2019. Vu ce changement, dû à la modification de la loi sur la radio et la télévision, Billag SA n'a pu facturer les droits que jusqu'à fin 2018, et non comme d'habitude pour les 12 mois suivant la facturation (qui se situaient souvent à cheval sur deux années). Cela a occasionné un manque à gagner de CHF 2,3 mio. (-18 % pour le tarif commun 3a). De même, notre société sœur Suissimage nous a crédité moins de redevances en

provenance du tarif commun 1 (retransmission d'émissions, - 7 % soit CHF 1,4 mio. de moins qu'en 2017), cela principalement en raison d'une modification de l'offre d'un utilisateur important. Enfin, la mauvaise situation boursière nous a conduit à réaliser des recettes annexes inférieures à celles de 2017.

Tarifs

Nous avons négocié deux nouveaux tarifs en 2018: un nouveau tarif VN (vidéogrammes pour des projections, émissions, etc.) et un nouveau tarif commun 4i (copie privée sur smartphones, tablettes etc.). Dans les deux cas, nous avons pu trouver des accords avec nos partenaires de négociation. La principale nouveauté dans le tarif VN concerne les spots publicitaires en série, lorsqu'un annonceur réalise par exemple un spot chaque semaine pour des produits différents, mais avec le même design. La nouvelle solution tarifaire devrait rendre notre répertoire plus attractif. Dans le cas du tarif commun 4i, nous avons dû baisser les redevances tarifaires pour tenir compte de l'évolution des prix des appareils. La solution que nous avons trouvée nous donne toutefois satisfaction, compte tenu des circonstances.

Un recours de 23 organismes de diffusion est encore pendant au Tribunal fédéral contre le tarif commun 12 (TV en replay). Le Tribunal administratif fédéral leur avait dénié la qualité pour recourir par décision du 12 septembre 2018. Toutefois, l'issue de cette procédure n'aura pas d'influence sur les recettes déjà encaissées.

Evolution des recettes et statistiques des membres

L'exercice 2018 en bref

Montants en 1000 CHF

Recettes	2018	2017	+ / - %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	150 825	150 040	1 %
Recettes annexes	6 758	9 202	-27 %
Total des recettes	157 583	159 242	-1 %
Dépenses			
Total des dépenses d'exploitation	152 472	157 454	-3,16 %
moins répartition droits d'auteur	-123 928	-129 641	-4,41 %
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croire / pertes sur débiteurs	5 111	1 788	+185,9 %
Total des dépenses	33 655	29 601	13,7 %
(en % des recettes)	21,4 %	18,6 %	14,9 %
Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes			
Total des dépenses	33 655	29 601	13,7 %
moins recettes annexes (autres produits d'exploitation, produits financiers et produits d'immeubles)	-6 758	-9 202	-27 %
moins apport du Fonds de péréquation des frais	-8 278	-1 782	364,4 %
Dépenses nettes	18 619	18 616	0 %
(en % des produits nets de la gestion collective)	12,34 %	12,41 %	-0,5 %

Statistique des membres 2018

Dans un premier temps, les auteurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 2000 de recettes de droits d'auteur, le mandant devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité.

Durant l'année sous revue, le nombre de sociétaires et mandants a augmenté dans les limites habituelles. Le nombre

de déclarations d'œuvres par les éditeurs a de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente et a atteint un nouveau record. Les annonces de contrats de sous-édition sont revenues au même niveau que les années précédentes puisqu'il n'y a plus eu de grandes restructurations d'entreprises.

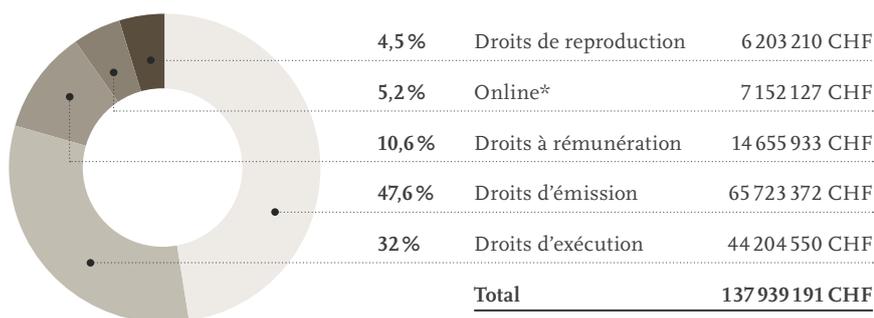
Auteurs et éditeurs en chiffres	Auteurs		Editeurs		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Total des sociétaires	11 363	11 223	493	513	11 856	11 736
dont au Liechtenstein	20	20	9	10	29	30
Total des mandants	24 974	24 293	1 743	1 718	26 717	26 011
dont au Liechtenstein	76	72	30	30	106	102
Total	36 337	35 516	2 236	2 231	38 573	37 747
dont au Liechtenstein	96	92	39	40	135	132
Déclarations d'œuvres de membres	38 020	40 800	2 250 691	1 708 856	2 288 711	1 750 467
Annonces de contrats de sous-édition			37 742	105 581	18 464	105 581

Recettes

Recettes en Suisse

En 2018, environ 80 % des recettes en Suisse de SUIISA provenaient des droits de diffusion et d'exécution. Le commerce en ligne gagne en importance alors que les recettes

liées aux droits de reproduction continuent de reculer. Les droits à rémunération, portant en grande partie sur les copies privées, occupent eux aussi une plus grande place.



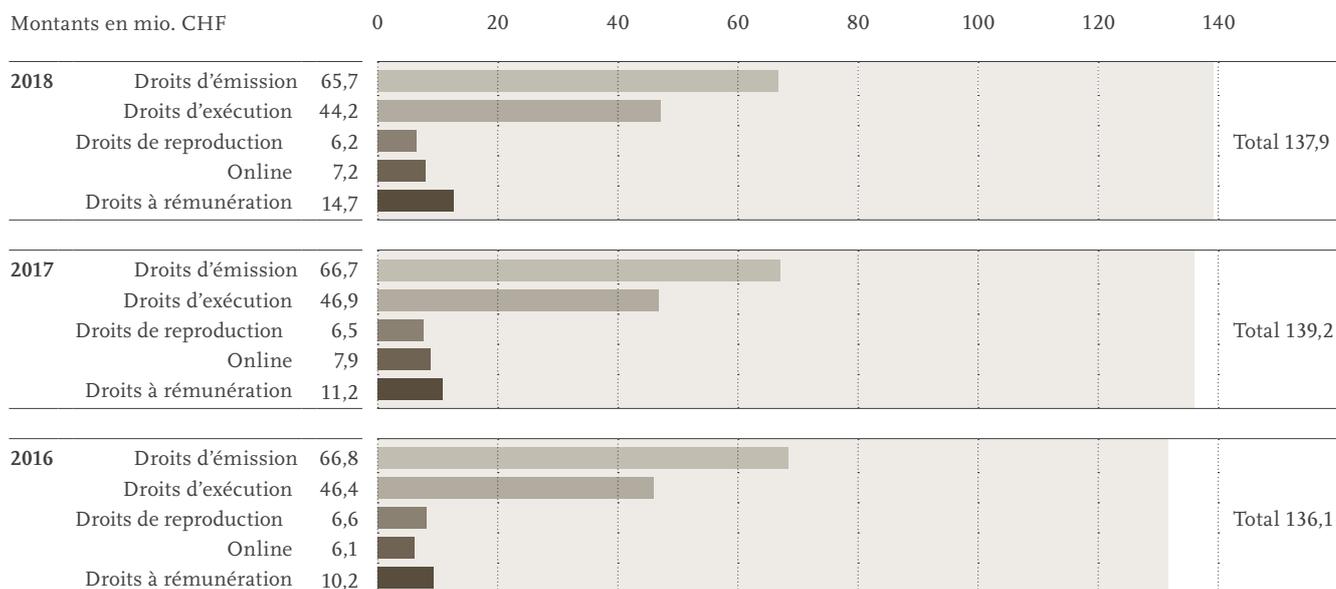
i Recettes détaillées par tarif, voir p. 19/20.

**Depuis 2018, les plateformes en ligne sont sous licence de la filiale SUIISA Digital Licensing. Son chiffre d'affaires figure dans les comptes consolidés (voir p. 42).*

Evolution des recettes depuis 2016

En 2018, le chiffre d'affaires de l'exploitation des droits d'auteur par la coopérative SUIISA a diminué d'environ CHF 1,3 mio. par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique par le fait que les licences des plateformes de téléchargement et de streaming sont réalisées par la filiale SUIISA Digital Licensing depuis 2018. Avec le chiffre d'affaires de la filiale, le chiffre d'affaires online s'est élevé à CHF 10,1 mio. (voir les comptes consolidés p. 42). En conséquence, les revenus du domaine en ligne ont de nouveau fortement augmenté l'année dernière.

En 2018, les droits à rémunération ont également connu une forte croissance de CHF 3,5 mio. Ceci est principalement dû à l'augmentation de la capacité de stockage des appareils électroniques et à la reproduction privée de la télévision numérique. En revanche, les droits d'exécution ont légèrement diminué, principalement en raison du changement concernant l'encaissement de Billag SA pour la musique de fond.



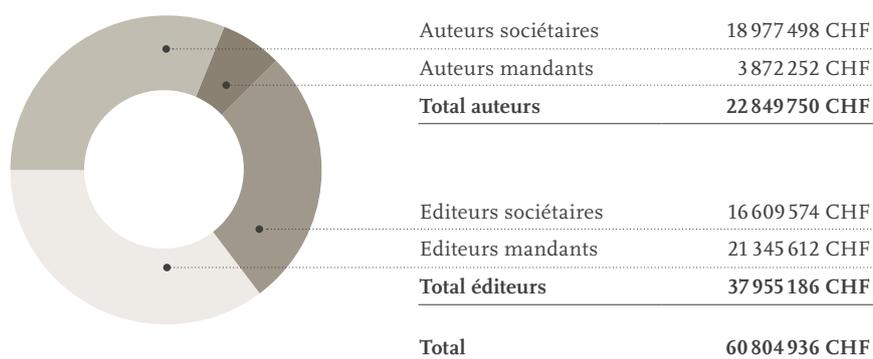
Versements aux membres de SUISA

Irène Philipp Ziebold

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres SUISA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial.

La part relativement élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUISA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.



Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2018.

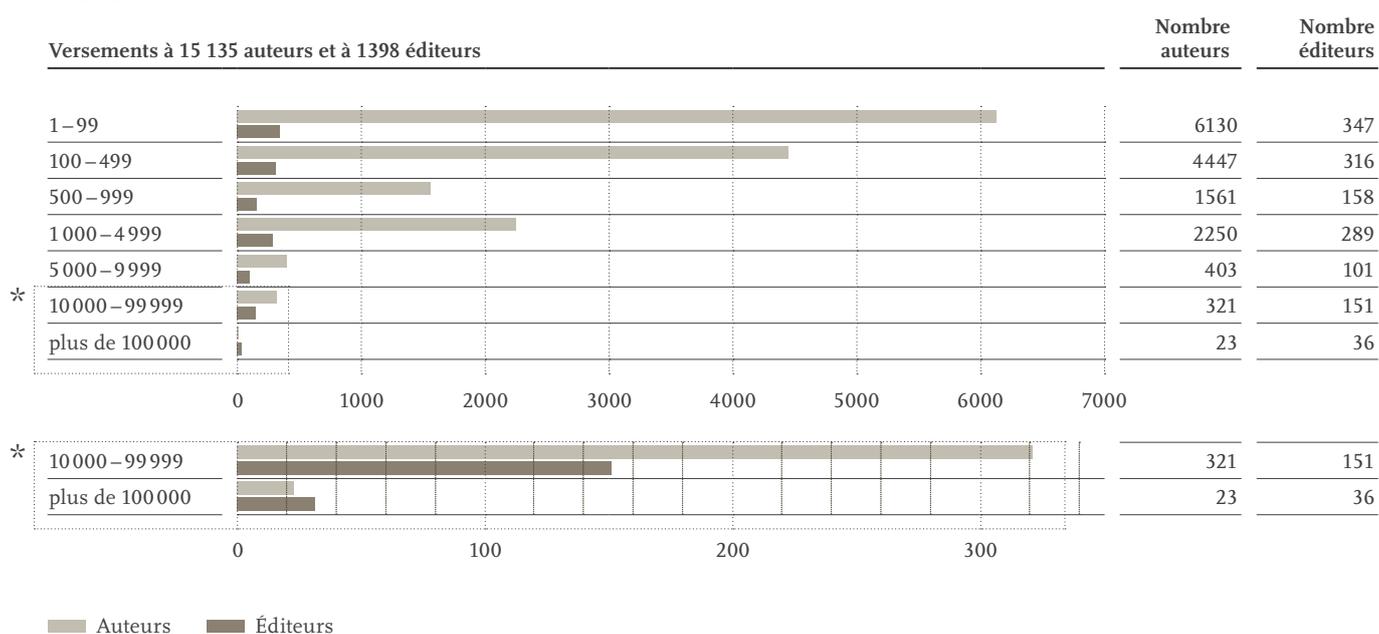
Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 15 135 auteurs et 1398 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes. Parmi nos 38 573 mandants

et membres, un sur 9 a reçu en 2018 plus de 1000 francs de droits d'auteur.

Montants en CHF

Versements à 15 135 auteurs et à 1398 éditeurs



Droits d'émission et d'exécution

Diffusions de la SSR

La SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2018.

 Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades.

Quel est le montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre?

en CHF / durée de 3 minutes

	2018	2017
Radio SSR	7.76 à 40.69	7.23 à 38.69
Télévision SSR	8.64 à 80.51	28.96 à 59.32

L'indemnité est calculée en valeurs de point par minute (radio) ou par seconde (TV). L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions dans les décomptes jusqu'à juin 2018

	Œuvres	Exécutions / émissions
Radio SSR	112 654	1 884 876
Télévision SSR*	75 567	1 006 545
Emetteurs privés*	99 186	5 830 760

* sans publicité TV

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF / durée 1 à 5 minutes

	2018	2017
Fanfares	6.33	6.51
Chœurs	7.14	11.65
Yodel, cor des Alpes	1.66	3.34
Manifestations dansantes avec musique live	0.83	1.04

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions

Décomptes jusqu'en juin 2018

	Œuvres	Exécutions / émissions
Concerts (y c. Conservatoires / écoles de musique)	162 390	440 801
Eglises	8 110	86 659
Fanfares	11 009	120 273
Chœurs, tambours	4 041	17 944
Yodel, cor des Alpes	3 009	94 081
Manifestations dansantes avec musique live	42 502	1 188 851

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions / émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de

musique étrangère jouée ici que de musique de nos membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger arrivent en Suisse et au Liechtenstein depuis les pays directement voisins: l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche.

Classement des dix premiers pays partenaires 2018

Montants en CHF

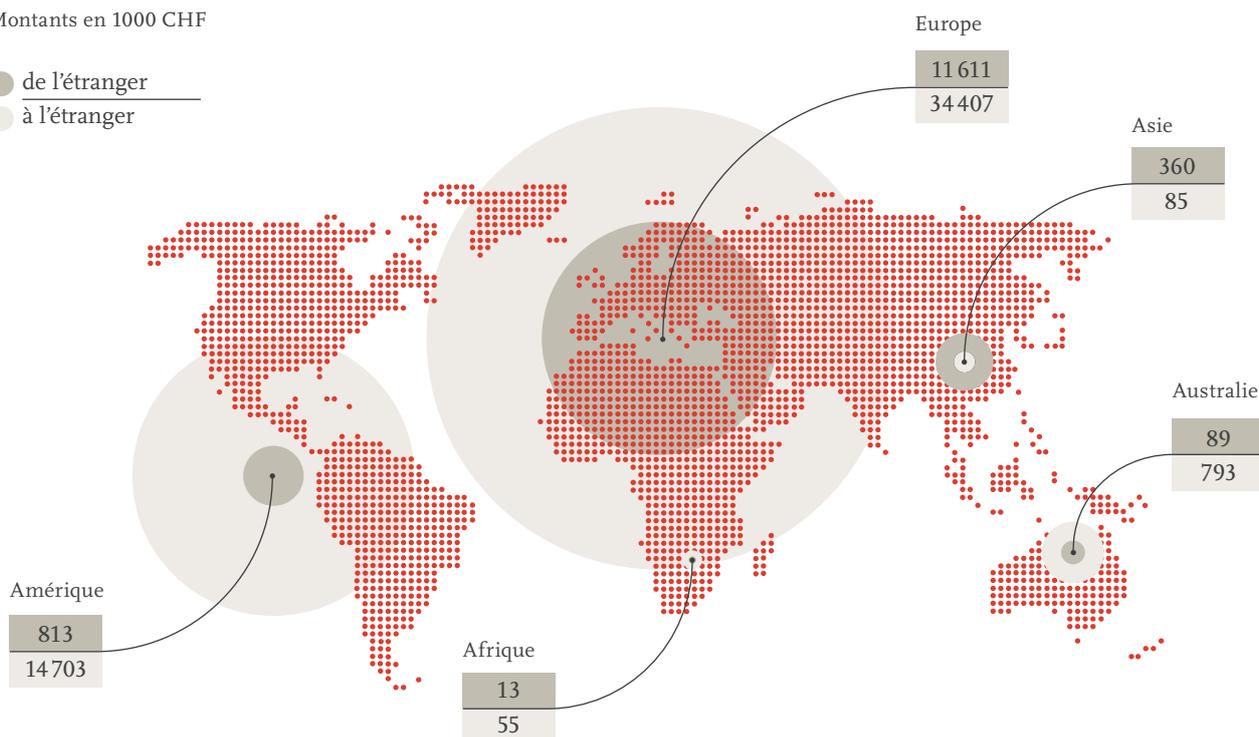
 Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: www.suisa.ch/international.

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	3 975 579.14	10 980 581.90
2	France	SACEM, SDRM	3 033 870.42	6 637 246.65
3	Italie	SIAE, SOUNDREEF LTD.	1 233 800.63	2 750 094.20
4	Autriche	AKM, AUME	776 379.46	2 741 097.50
5	États-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, GOOGLE INC, HFA, LEGACY PRODUCTIONS, MUSIC REPORTS, NMPA, SESAC	575 896.89	13 320 931.10
6	Espagne	SGAE	556 600.48	521 634.65
7	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	302 048.07	668 197.25
8	Japon	JASRAC	286 381.76	53 324.45
9	Belgique	SABAM	236 911.30	325 796.25
10	Danemark	KODA, NCB	110 451.39	465 639.50

Où va l'argent des licences?

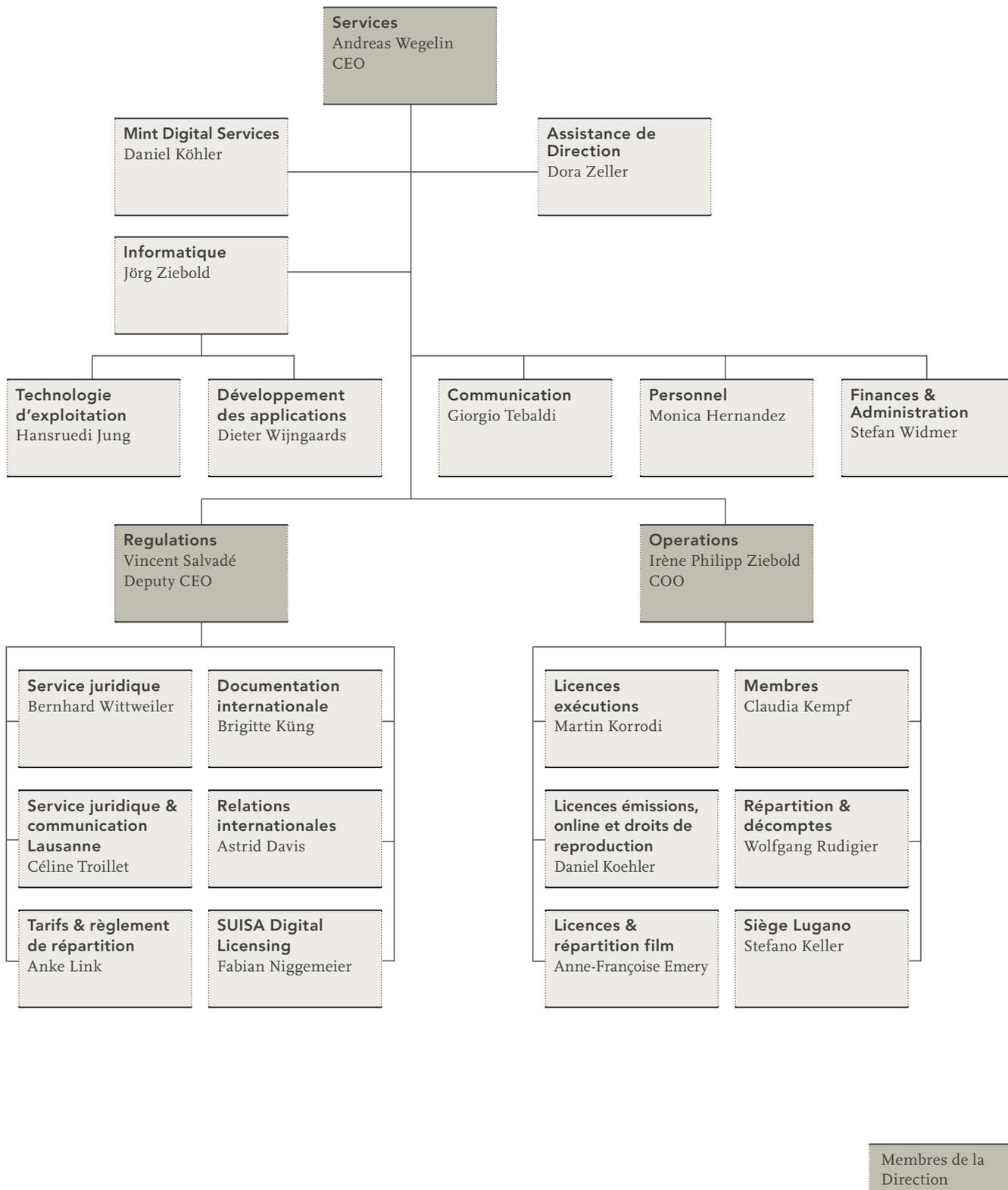
Montants en 1000 CHF

 de l'étranger
 à l'étranger



Organigramme SUISA

Etat: printemps 2019



Membres de la Direction

Le Conseil de SUISA

Le Conseil de SUISA est composé de treize personnalités issues de la scène musicale suisse et de deux spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la coopérative SUISA. Ses membres proviennent de différents domaines musicaux et régions linguistiques de Suisse et sont, à l'exception des deux spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs ou éditeurs. Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an. Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUISA, à dresser les comptes d'exploitation et le bilan et à superviser la gestion des affaires. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.

Xavier Dayer (1) Compositeur, Berne, Président — Xavier Dayer est l'un des compositeurs de musique contemporaine les plus connus. Il est lauréat de plusieurs prix de composition, parmi lesquels le Prix de Rome qui lui a été remis en 2008. Il enseigne la composition et la théorie musicale à la Haute école des arts de Berne.

Marco Zanotta (2) Conseiller d'entreprise, Zurich, Vice-président — Marco Zanotta a été pendant de nombreuses années CEO de l'éditeur major BMG Music Publishing et de l'éditeur major BMG Ariola en Suisse. Il est au Conseil de SUISA depuis 1999 et est à la tête de son propre cabinet de conseil dans les secteurs de la musique et du sport.

Commission Finances et contrôle

Bertrand Liechti (3) Editeur de musique, Genève. Président — Bertrand Liechti est l'un des éditeurs de musique indépendants les plus importants de Suisse. Pendant plus de 30 ans, il a été le Président du Groupe des Editions Liechti, dont font partie plus de dix maisons d'édition musicale, parmi lesquelles Sidomusic et IMG Liechti & Cie. Le Groupe Liechti gère des œuvres musicales aussi bien en Suisse qu'à l'international.

Marco Neeser (4) Compositeur, Editeur de musique, Zurich — Outre sa formation d'avocat, Marco Neeser est auteur, musicien et producteur et dispose d'une grande expérience. Avec Swandive et Division Kent, il a sorti plusieurs CD. Actuellement, il est au clavier au sein du groupe Me.Man. Machine, dirige son propre label musical ainsi qu'une maison d'édition.

Philipp Schnyder von Wartensee (5) Compositeur, Editeur de musique, Zurich — Philipp Schnyder von Wartensee est cofondateur du festival m4music, qu'il dirige depuis 20 ans pour le Pour-cent culturel Migros. Il a longtemps été le bassiste du groupe de reggae Ganglords. Avec sa maison d'édition POT – Publishing One Ton, il s'occupe de l'artiste Phenomden.

Christian Siegenthaler (6) Producteur, Editeur de musique, Berne — Christian Siegenthaler est éditeur, producteur, manager de groupes et organisateur de tournées musicales. Son agence Ministerium fürs Äusserste et sa maison d'édition Stellanera représentent des artistes comme Patent Ochsner, Gustav, Tinu Heiniger et Mimmo Locasciulli.

Commission Organisation et communication

Géraldine Savary (7) Conseillère aux Etats, Lausanne, Présidente — Géraldine Savary est conseillère aux Etats socialiste. Outre ses mandats politiques, elle est active dans divers conseils de fondation et d'administration culturels comme la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA).

Zeno Gabaglio (8) Compositeur, Vacallo — Zeno Gabaglio est un incontournable de la scène musicale de la Suisse italienne. Il est notamment violoncelliste dans plusieurs projets et compose musiques pour le cinéma et le théâtre. Il est également membre du jury du Prix suisse de musique et président de la sous-commission musicale du canton du Tessin.

Irene Kunzelmann (9) Editrice de musique, Adliswil — Irene Kunzelmann est sociétaire et directrice de l'édition musicale Edition Kunzelmann. Elle est aussi présidente de la Société Suisse des Editeurs d'Œuvres Théâtrales et codétentrice et présidente du conseil d'administration de Notenkpunkt AG.

Christian Wicky (10) Parolier, Compositeur, Lausanne — Christian Wicky est CEO d'Irascible Distribution & Promotion et responsable du label Vitesse, port d'attache d'artistes comme Yellow Teeth ou La Gale. Son groupe Favez lui a offert une reconnaissance internationale. Actuellement, il est à la guitare et au chant au sein du groupe The Company of Men.



Le Conseil de SUISA est composé de treize personnalités issues de la scène musicale suisse et de deux spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. (Photo: Marc Latzel)

Commission Tarifs et répartition

Reto Parolari (11) Compositeur, Editeur de musique, Winterthour, Président — Reto Parolari est fondateur et directeur de l'orchestre Parolari. Il est à la direction musicale du Festival International du Cirque de Monte-Carlo depuis plus de vingt ans. Il a composé d'innombrables musiques, dont certaines sont parues dans sa propre maison d'édition Swiss Music.

Rainer Bischof (12) Editeur de musique, Zurich — Rainer Bischof a longtemps été le directeur de Universal Music Publishing pour la Suisse et l'Autriche et directeur de la maison d'édition musicale Koch en Allemagne.

Depuis 2017, il est conseiller indépendant et membre du Conseil de Mint Digital Services.

Roman Camenzind (13) Compositeur, Producteur, Zurich — Roman Camenzind est le compositeur ayant eu le plus grand nombre de n° 1 au hit-parade suisse. Il a fondé la société de production HitMill en 1997 et lancé avec succès des artistes tels que Bligg, Adrian Stern, Lovebugs ou encore Baschi.

Christian Fighera (14) Producteur, Editeur de musique, Lausanne — Christian Fighera est cofondateur et codirecteur de la société Two Gentlemen à Lausanne. Cette structure a

contribué à l'essor de la scène pop-rock suisse en produisant des artistes comme Favez, Sophie Hunger, The Animen, The Young Gods, Puts Marie et Faber.

Marie Louise Werth (15) Compositrice, Parolière, Sachseln — Avec Furbaz, Marie Louise Werth a connu un franc succès et représenté la Suisse à l'Eurovision Song Contest en 1989 avec «Viver senza tei» – jusque-là la première contribution en rhétomanche. Elle connaît le succès avec sa musique depuis plus de 30 ans.

Commissions, assemblée générale et fondations

Commission de Répartition et des œuvres

Stephan Peterer, éditeur de musique, Zurich, président

Jost Ribary, compositeur, Unterägeri, vice-président

Nik Bärtsch, compositeur, Zurich

Walter Boss, compositeur, Vaduz

Bruno Brodt, compositeur, Zizers

Pascal Brunko, compositeur, éditeur de musique, Valangin

Ursina Giger, compositrice, Zurich

Thomas Fessler, compositeur, Zurich

Frédy Henry, éditeur de musique, Vullierens

Stephan Kohler, compositeur, Lausanne

Grégoire Liechti, éditeur de musique, Genève

Ann Kathrin Lüthi, compositrice, Zurich

Eric Mermod, éditeur de musique, Lausanne

Xavier Samuel Michel, compositeur, parolier, éditeur de musique, Genève

Natalie Riede, éditrice de musique, Zurich

Marco Santilli, compositeur, Niederhasli

Jörg Schneider, compositeur, Lengnau

Philipp Schweidler, compositeur, éditeur de musique, Zurich

Mathias Spohr, compositeur, Zurich
Grégoire Vuilleumier, compositeur, Bâle

Thomas Zbornik, compositeur, éditeur de musique, Arth

Jonas Zellweger, compositeur, Zurich

Assemblée générale

Les membres se sont réunis le 22 juin 2018 à Berne pour l'Assemblée générale.

Pour l'ouverture musicale, la formation ad hoc Ländlermix a donné un aperçu de la musique populaire suisse.

L'Assemblée générale a approuvé le rapport annuel, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie, l'annexe et le rapport de l'organe de contrôle, donné décharge au Conseil d'administration et élu l'organe de révision pour l'exercice 2018.

La modification des statuts a fait l'objet de discussions approfondies et a été acceptée. Elle est liée à la loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion collective et à la Directive européenne sur la gestion collective des droits d'auteur. C'est sur cette base que SUIISA a poursuivi le développement de ses activités.

L'une des conséquences de la révision a été l'élection de la Commission de recours, qui est responsable des affaires des membres. Toutes les femmes et tous les hommes proposés ont été élus à l'unanimité. C'est également le cas de Natalie Riede à la Commission de répartition et des œuvres.

Danièle Wüthrich-Meyer, présidente de SWISSPERFORM, a parlé de la coopération entre les sociétés de gestion. Par la suite, la Direction a donné un aperçu de l'exercice en cours de SUIISA et Urs Schnell, Directeur de la FONDATION SUIISA, a fait le bilan de 2017 pour la fondation.

Aucune suggestion ou question n'a été reçue des membres.

Fondations

SUIISA soutient la création musicale suisse et les créateurs, par le biais de ses deux fondations.

Prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs

SUIISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs et aux éditeurs, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

La FONDATION SUIISA

En 1989, SUIISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUIISA, qui promeut la création musicale suisse actuelle. La FONDATION SUIISA est financée grâce à une attribution de 2,5% des recettes de SUIISA pour les exécutions et les droits d'émissions en Suisse et au Liechtenstein. Son budget en 2018 était d'environ CHF 2,7 millions.

La FONDATION SUIISA soutient des projets en lien avec à la création de musique suisse actuelle, elle attribue des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Membres d'honneur

Nom	Année	Fonctions	Durée du mandat
Julien-François Zbinden	*1917	Membre du Conseil de SUIISA et de MECHANLIZENZ	1957–1988
		Président de SUIISA	1988–1991
Alfred Meyer	*1945	Membre de la Direction	1983–1997
		Directeur général de SUIISA	1997–2010

Représentations, Autorités de surveillance et Modifications du Règlement de répartition en 2018

Représentations dans d'autres organisations

En 2018, les membres de la Direction ont représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Comité de l'ALAI (CH) – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de BILLAG (Irène Philipp Ziebold)
- Commission juridique de l'association faitière CISAC (V. Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Conseil d'administration d'Armonia – alliance de sociétés de gestion européennes (A. Wegelin)
- Présidence p. i. du Conseil Suisse de la Musique (I. Philipp Ziebold)
- Comité de l'association Press Play (A. Wegelin)
- Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (V. Salvadé)
- Conseil et vice-président de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (A. Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwysyghaus Bauen (I. Philipp Ziebold)
- Président de Mint Digital Services – la joint-venture de SUISA et SESAC (A. Wegelin)
- Président de SUISA Digital Licensing – la filiale de SUISA pour les licences en-ligne (V. Salvadé)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Propriété intellectuelle et technologies de l'information et de la communication».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

Autorités de surveillance

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport 2017 par décision du 21 août 2018.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée du Président Armin Knecht, d'autres membres «neutres» et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres. En tout, cela représente 25 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire. La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: le Président, deux membres «neutres», une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. www.eschk.admin.ch.

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 28 août 2018, il a approuvé le rapport annuel 2017 de SUISA.

Modifications du règlement de répartition en 2018

L'IPI et l'OEN au Liechtenstein ont approuvé les modifications suivantes:

- **1.1.1 / 1.1.2 / 1.2 / 2.1.1.6 / 5.5.9 / 7.3 Participation des éditeurs de SUISA:** En raison de l'évolution de la situation dans l'UE et en Allemagne, des clarifications linguistiques ont été apportées.
- **4.1 / 4.2.3 / 5.7 – Recettes provenant des fenêtres publicitaires:** Les programmes privés de publicité télévisée sont pris en compte proportionnellement à la compensation versée par les diffuseurs. Les recettes des fenêtres publicitaires suisses dans les chaînes de télévision de l'étranger sont attribuées à la nouvelle classe 2X.
- **5.1 / 5.2 / 5.5.6 / 5.5.7 – Location d'exemplaires d'œuvres:** Le TC 6a est maintenant dans le TC 5, tandis que le TC 6b reste inchangé.
- **5.1 / 5.2 / 5.5.8 / 5.5.9 / 5.5.10 – Utilisation scolaire:** Les ajustements structurels dus à la fusion du TC 7, de certaines parties du TC 8 III et du TC 9 III dans le nouveau TC 7 ont été pris en compte au plan rédactionnel.
- **3.2 / 3.3 – Radios SSR et radios privées:** Pour la catégorie D (indicatifs, jingles, musique de fond) le facteur 0,25 s'applique comme pour la TV. Pour la catégorie E (autre musique), le facteur 1,5 s'applique, le décompte est maintenant basé sur les secondes au lieu des minutes.
- **4.2.3.2 / 5.4 – Programmes commerciaux pour les radios privées:** 15 % des programmes commerciaux sont attribués à la classe 1A (SSR) et 2A (privés) et 70 % à la classe 1E (TV de la SSR). La classe 2E est supprimée.



Informations détaillées:
www.suisa.ch/fr/membres/reglement-de-repartition.html

2018

Comptes
annuels de la
coopérative
SUISA

Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF

		2018	2017
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 850 000	32 850 000
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	17 351 385	18 753 940
TC 2a	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées à l'aide de réémetteurs	16 528	22 400
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	151 165	179 466
	Fenêtres publicitaires	2 356 906	1 274 947
S	Emetteurs (sans la SSR)	12 111 397	12 553 601
Y	Radio et télévision à péage	885 991	1 016 077
	Total droits d'émission	65 723 372	66 650 430
Droits d'exécution			
B	Fanfarses	384 942	388 823
	Chœurs et sociétés instrumentales (sans fanfares, chœurs d'église et clubs de yodleurs)	308 437	310 975
	Clubs de yodleurs	76 806	76 639
	Orchestres symphoniques d'amateurs	38 063	37 051
C	Eglises	582 508	581 199
D	Sociétés de concert (orchestres professionnels)	1 134 595	1 068 630
E	Cinémas	2 326 442	2 351 372
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	10 972 051	13 312 350
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	244 938	271 715
TC 3c	Grands écrans («public viewing»)	10 493	1 388
H	Hôtellerie	3 361 793	3 672 392
Hb	Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	2 181 702	2 157 202
HV	Hôtel-vidéo	10 095	14 587
K	Concerts (sans sociétés de concerts)	21 685 602	21 813 274
L	Ecoles de danse	706 929	702 865
MA	Juke-boxes	72 213	84 445
Z	Cirques	106 943	95 618
	Total droits d'exécution	44 204 550	46 940 525

		2018	2017
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	16 784	31 397
PI	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations en Suisse	1 509 020	1 476 669
	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	1 908 120	2 249 729
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	35 280	35 792
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	895 917	471 857
VM	Music Video - licences en Suisse	0	0
	Music Video - licences à l'étranger	44 380	40 391
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	1 793 708	2 151 682
Total droits de reproduction		6 203 210	6 457 517
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	71 043	114 523
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	9 834 268	7 603 047
TC 5	Vidéotheques	11 297	2 098
TC 6	Droit de location vidéo et audio dans les bibliothèques	49 544	-22
TC 7	Utilisation scolaire	1 224 822	266 893
TC 8	Reprographie	291 930	0
TC 9	Utilisation interne en entreprise	320 659	168 665
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	44 202	0
TC 12	Droit de location set-top-boxes	2 808 168	3 051 093
Total droits à rémunération		14 655 933	11 206 296
Online			
	Streaming	4 705 676	5 015 265
	Téléchargement	2 446 451	2 928 396
Total Online		7 152 127	7 943 661
Total recettes Suisse		137 939 191	139 198 430
Etranger			
	Droits d'exécution + droits d'émission étranger	10 417 521	8 459 022
	Droits de reproduction étranger	2 468 234	2 382 461
Total recettes étranger		12 885 755	10 841 482
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		150 824 947	150 039 912

Comptes annuels 2018

Rapport de situation

Un marché financier difficile assombrit les résultats

En raison de l'évolution des marchés financiers, le résultat de l'exercice 2018 ne répond pas complètement à nos attentes. SUISA place sur le marché financier les montants encaissés pour les licences, cela pour le temps entre l'entrée du paiement et la répartition aux bénéficiaires. Le mauvais résultat 2018 ressort au 31.12.18, jour de référence, les pertes comptables étant présentées conformément aux principes comptables. Les placements sont effectués dans le respect d'un règlement sur les placements décidé par le Conseil pour la première fois en 2007 et adapté ensuite plusieurs fois à l'évolution des marchés financiers. L'Assemblée générale 2019 va fixer les principes des règles de placements, sur la base des nouvelles prescriptions de la Directive de l'UE sur les sociétés de gestion et de la loi du Liechtenstein sur les sociétés de gestion.

Le streaming permet un développement positif pour les enregistrements musicaux

La situation est intacte concernant les mandats: dans le cas du groupe SUISA, cela inclut la possibilité d'octroyer des licences pour utilisation de musique en Suisse et au Liechtenstein, et dans le monde entier pour les utilisations de musique online. Il existe toujours un grand besoin d'apprécier la musique lors de concerts, manifestations dansantes ou projections de films, ainsi que dans des émissions de radio et de TV, de manière bien consciente ou en tant que musique de fond ou d'ambiance. Une évolution positive est également constatée sur le marché des enregistrements musicaux, qui a évolué ces 15 dernières années d'un marché des supports sonores physiques (CD) à des offres de téléchargement avec de plus en plus de streaming aujourd'hui. L'augmentation des recettes provenant des licences du domaine online (apparaissant pour la première fois dans l'entité SUISA Digital Licensing) confirment la tendance du marché, observé notamment par l'association de branche IFPI. A noter qu'on constate un passage rapide d'un marché de téléchargement à une hégémonie du streaming. Cela exige de nous une importante flexibilité pour les négociations de contrats de licences avec les grands prestataires tels qu'Apple Music, Spotify, Facebook, Youtube et autres. Dans le domaine des plateformes de réseaux sociaux, les redevances de licences restent modestes. De sérieux efforts seront encore nécessaires pour parvenir à une amélioration en ce domaine, en regroupant le répertoire au niveau du groupe et en améliorant ainsi la force sur le marché.

Le groupe SUISA emploie 238 personnes (136 femmes, 102 hommes) avec 192,07 postes à temps plein.

100'000 nouveaux clients

Plusieurs défis particuliers nous attendent: développement des affaires online, avec une gestion de SUISA pour le monde entier excepté les USA, révision en cours de la loi suisse sur le droit d'auteur, adaptation de nos règles aux prescriptions de la directive de l'UE et à la loi du Liechtenstein sur les sociétés de gestion. En 2018, des préparatifs ont été effectués en vue de la mise en place d'un système d'encaissement pour le TC 3a (réception d'émissions et musique de fond dans des entreprises, hôtels et autres locaux hors de la sphère privée). Le défi réside dans la nécessité de s'occuper de ces quelques 100'000 nouveaux clients supplémentaires.

Il existe certains risques en lien avec l'encaissement dans le domaine de la réception d'émissions (TC3a). Dès cette année, l'encaissement auprès des entreprises est dissocié de l'encaissement de la redevance radio-TV. Le degré d'acceptation de la nouvelle réglementation n'est pas connu pour l'instant. Cette réalité apparaît notamment par le biais de propositions faites dans le cadre de la révision de la loi suisse sur le droit d'auteur. Certains acteurs tentent d'intégrer dans la loi une exception pour plusieurs secteurs (hôtels, EMS et hôpitaux).

Mint Digital Services: environnement concurrentiel difficile

La gestion des droits d'auteur online est toujours en plein bouleversement. Cette activité qui exige d'énormes capacités de calcul avec des millions de séries de données chaque mois et parfois de minuscules montants par transaction, ne peut devenir rentable que si de grandes quantités sont atteintes. SUISA collabore avec la société américaine SESAC au développement de la joint-venture Mint; celui-ci n'est pas rentable pour le moment. Ce développement a lieu dans un environnement concurrentiel difficile. Contrairement à ce qui existait dans le cas des affaires réalisées par SUISA jusqu'ici, les droits relatifs aux licences online ne peuvent pas être octroyés à une seule société par pays. La concurrence règne entre les sociétés de gestion pour l'octroi de licences aux prestataires online et pour l'obtention des catalogues d'édition ayant le plus de succès, en vue de l'établissement de licences transfrontières pour toute l'Europe voire le monde entier. Mint aura besoin d'encore quelques grands catalogues et de quelques autres contrats de licences avec des plateformes online pour atteindre le seuil de rentabilité.

Zürich, 19.03.2019 / A. Wegelin

Bilan

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich Montants en 1000 CHF

		31.12.2018	31.12.2017
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		77 898	75 079
Titres	1	87 237	88 793
Créances résultant de prestations	2a	12 578	11 262
Autres créances à court terme	2b	2 688	6 129
Actifs au boucllement des comptes	3	497	584
Actifs circulants		180 897	181 847
Biens mobiliers	4	858	812
Biens immobiliers (d'exploitation)	5	9 190	9 157
Biens immobiliers (hors exploitation)	5	2 485	2 785
Actifs financiers	6	155	35
Actifs immatériels	7	954	959
Actifs immobilisés		13 642	13 748
Total Actifs		194 539	195 595
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	5 224	6 251
Exigibilités livraisons et prestations	8	447	663
Autres exigibilités à court terme	8	12 342	12 960
Obligations à court terme	9	93 309	91 545
Passifs au boucllement des comptes	10	11 428	9 665
Exigible à court terme		122 750	121 083
Obligations à long terme	9	71 789	74 512
Exigible à long terme		71 789	74 512
Capitaux étrangers		194 539	195 595
Capital et réserves	11	0	0
Capital propre		0	0
Total Passifs		194 539	195 595

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich Montants en 1000 CHF

		2018	2017
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	45 316	48 298
Recettes tarifaires droits d'émission	12	66 081	67 037
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	6 203	6 458
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	14 991	11 466
Recettes tarifaires droits online	12	7 152	7 944
Frais encaissement par tiers	12	-1 804	-2 004
Recettes tarifaires de l'étranger	12	12 886	10 841
Produits nets de la gestion collective en Suisse		150 825	150 040
Autres recettes d'exploitation	12	5 583	5 668
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		-1 683	-1 085
Total produits d'exploitation		154 725	154 622
Répartition droits d'auteur	13	123 928	129 641
Frais de personnel	14	20 477	20 282
Organes et commissions	15	552	455
Amortissements sur biens mobiliers		612	582
Amortissements sur biens immobiliers		227	218
Amortissements sur participations		35	65
Amortissements sur actifs immatériels		639	643
Autres dépenses d'exploitation	16	6 001	5 568
Total dépenses d'exploitation		152 472	157 454
Résultat d'exploitation		2 253	-2 832
Produit financier	17	673	3 037
Dépenses financières	17	3 323	591
Résultat financier		-2 650	2 446
Résultat ordinaire		-398	-386
Produits d'immeubles	18	502	497
Dépenses d'immeubles	18	105	111
Résultat hors exploitation		398	386
Résultat de l'exercice	19	0	0

La règle d'arrondi ayant été appliquée de manière stricte, il est possible que les totaux, également arrondis, se soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich Montants en 1000 CHF

	2018	2017
Résultat de l'exercice	0	0
+/- Amortissements / imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 541	1 514
+/- Amortissements / corrections de valeur des participations	35	65
+/- Augmentation / diminution d'obligations à court et long termes	-959	1 985
+/- Gain / perte de cours non réalisé sur titres	3 059	-2 078
+/- Perte / gain lors de sorties d'actifs immobiliers	-6	-11
+/- Diminution / augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	-1 316	-200
+/- Diminution / augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	3 529	-57
+/- Augmentation / diminution d'exigibilités à court terme	-1 027	-1 201
+/- Augmentation / diminution des exigibilités livraisons et prestations	-215	-10
+/- Augmentation / diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	1 145	-75
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	5 786	-67
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-681	-901
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	6	11
- Paiements pour investissements (achat) de participations	-155	-100
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-15 647	-52 390
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	14 144	39 304
- Paiements pour investissements (achat / prestation propre) d'actifs immatériels	-633	-780
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-2 967	-14 855
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	2 819	-14 923
Etat au 1.1.	75 079	90 002
Etat au 31.12.	77 898	75 079
Evolution du fonds moyens liquides nets	2 819	-14 923

Annexe aux comptes annuels

Principes de l'établissement des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER. Nous renonçons à la réalisation de deux états financiers distincts. Dès que les filiales atteignent une taille conséquente, des comptes consolidés sont établis.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Transactions avec des parties liées

On entend par personne physique ou morale liée celle qui est, directement ou indirectement, en position d'exercer une influence notable sur des décisions financières ou opérationnelles de l'organisation en question. Les organisations dirigées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont également considérées comme «parties liées».

Les sociétés de participation Mint Digital Services AG et SUISA Digital Licensing AG ainsi que les membres du Conseil et de la Direction doivent être considérés comme «parties liées». Les membres du Conseil sont dans la plupart des cas membres et organes de la coopérative. Ils obtiennent donc, en plus de leurs indemnités de séance, des droits d'auteur provenant de l'utilisation de leurs œuvres, qui sont distribués selon les principes généraux du règlement de répartition. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique dans ce contexte. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique. La fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (auparavant fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme parties liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations figurent au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan.

Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1000.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Actifs financiers

Les participations sont comptabilisées dans ce poste. Les participations figurent au bilan à la valeur d'acquisition déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires.

Participations

Au 31 décembre 2018, les participations directes de SUISA, la coopérative des auteurs et des éditeurs de musique, s'élevaient à:

Sociétés du groupe	2018	2017
Mint Digital Services AG, Zurich Capital-actions 100 000 CHF		
Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	50 %	50 %
SUISA Digital Licensing AG, Vaduz Capital-actions 50 000 CHF		
Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	100 %	100 %

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition / coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40%

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations, qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Explications des différents postes du bilan

Montants en 1000 CHF

	31.12.2018	31.12.2017
1) Titres		
Placements monétaires à 3 mois	5 000	10 000
Obligations	48 912	48 383
Actions	14 123	13 834
Hedge Funds	7 197	6 429
Fonds immobiliers	12 005	10 147
Titres	87 237	88 793
2a) Créances résultant de prestations	31.12.2018	31.12.2017
Tiers (utilisateurs de droits)	16 759	14 710
Parties liées (utilisateurs de droits)	0	0
Sociétés de participation	2 986	1 166
Ducroire ¹	-7 168	-4 614
Créances résultant de prestations	12 578	11 262
¹ Ducroire	<i>Explications</i>	
Débiteurs litigieux	<i>Provisions</i>	2 560
Sociétés de participation	<i>Provisions</i>	2 945
Débiteurs échus	<i>forfaitaires</i>	1 663
Ducroire	7 168	4 614
<p><i>Le ducroire contient des correctifs de valeurs individuels créés concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2010-2018 (années précédentes 2008-2017). Les comptes de la société de participation Mint Digital Services AG ont fait l'objet d'un ajustement de valeur complet selon le ducroire. Les créances de l'année 2018 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 9,2% (année précédente 18,5%); pour les créances anciennes, des taux plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducroire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducroire / pertes sur débiteurs). Le ducroire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des obligations à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).</i></p>		
2b) Autres créances à court terme	31.12.2018	31.12.2017
Tiers (Billag)	1 424	4 928
Tiers (divers)	634	312
Membres / éditeurs	630	889
Autres créances à court terme	2 688	6 129
3) Actifs au bouclage des comptes	31.12.2018	31.12.2017
Frais de licence plus d'une année / contrats de maintenance	332	418
Intérêts courus	98	112
Autres régularisations	67	54
Actifs au bouclage des comptes	497	584

				Total
4) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2018	619	47	2 732	3 398
Entrées	166	0	493	659
Sorties	-13	0	0	-13
Solde au 31.12.2018	772	47	3 225	4 043
Ajustements				
Solde au 01.01.2018	454	47	2 085	2 586
Amortissements planifiés	86	0	526	612
Sorties	-13	0	0	-13
Solde au 31.12.2018	527	47	2 611	3 185
Valeur comptable nette au 31.12.2018	245	0	613	858
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2017	568	47	2 901	3 516
Entrées	98	0	661	759
Sorties	-47	0	-830	-877
Solde au 31.12.2017	619	47	2 732	3 398
Ajustements				
Solde au 01.01.2017	443	47	2 391	2 881
Amortissements planifiés	58	0	524	582
Sorties	-47	0	-830	-877
Solde au 31.12.2017	454	47	2 085	2 586
Valeur comptable nette au 31.12.2017	165	0	647	812

	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	Total
5) Immobilisations corporelles immobilières				
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2018	17 467	4 015	1 510	22 992
Entrées	612	18	0	630
Sorties	0	-607	0	-607
Solde au 31.12.2018	18 079	3 426	1 510	23 015
Ajustements				
Solde au 01.01.2018	8 311	2 324	416	11 050
Amortissements planifiés	227	52	11	290
Dépréciations de valeur (Impairment) / amortissements	352	0	0	352
Sorties	0	-352	0	-352
Solde au 31.12.2018	8 890	2 024	428	11 341
Valeur comptable nette au 31.12.2018	9 190	1 403	1 082	11 675
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2017	17 464	4 015	1 371	22 850
Entrées	3	0	138	141
Solde au 31.12.2017	17 467	4 015	1 509	22 991
Ajustements				
Solde au 01.01.2017	8 093	2 264	404	10 761
Amortissements planifiés	218	60	11	289
Solde au 31.12.2017	8 311	2 324	416	11 050
Valeur comptable nette au 31.12.2017	9 157	1 692	1 093	11 941

6) Actifs financiers	2018	2017
Participations		
Coût d'acquisition / de revient		
Solde au 01.01.	100	0
Entrées	0	100
Solde 31.12.	100	100
Ajustements		
Solde 01.01.	65	0
Amortissements	35	65
Solde 31.12.	100	65
Valeur comptable nette au 31.12.	0	35

En raison du contexte déficitaire, les deux participations ont été rectifiées.

Garantie		
Coût d'acquisition / de revient		
Solde 01.01.	0	0
Entrées	155	0
Solde au 31.12.	155	0
Total des actifs financiers	155	35

Une caution a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

7) Immobilisations incorporelles	2018	2017
Logiciels		
Coût d'acquisition / de revient		
Solde au 01.01.	3 867	3 087
Entrées	633	780
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	4 500	3 867
Ajustements		
Solde au 01.01.	2 908	2 265
Amortissements planifiés	639	643
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	3 547	2 908
Valeur comptable nette au 31.12.	954	959

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels achetés, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2018	31.12.2017
8) Exigible à court terme			
Droits d'auteur exigibles	Membres ¹	1 544	1 376
	Sociétés de gestion	3 680	4 875
Droits d'auteur exigibles		5 224	6 251
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	447	663
Exigibilités livraisons et prestations		447	663
Autres exigibilités	Tiers	1 485	2 039
	FONDATION SUISA	2 712	2 728
	FPAE*	8 145	8 193
Autres exigibilités		12 342	12 960
Exigible à court terme		18 013	19 874

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p.ex. informations sur le paiement pas claires).

* Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Obligations (à court et long termes)			à court terme	à long terme		Total
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Total des obligations à long terme	Obligations (à court et long termes)
Solde au 01.01.2018	84 550	6 995	91 545	74 512	74 512	166 057
Constitution	132 206	5 098	137 304	14 548	14 548	151 852
Utilisation	-128 666	-6 874	-135 540	-8 993	-8 993	-144 533
Dissolution	0	0	0	-8 278	-8 278	-8 278
Solde au 31.12.2018	88 090	5 219	93 309	71 789	71 789	165 098
Solde au 01.01.2017	80 695	6 842	87 537	76 534	76 534	164 071
Constitution	131 424	6 968	138 392	14 757	14 757	153 149
Utilisation	-127 569	-6 815	-134 384	-14 997	-14 997	-149 381
Dissolution	0	0	0	-1 782	-1 782	-1 782
Solde au 31.12.2017	84 550	6 995	91 545	74 512	74 512	166 057

1 Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:	31. 12. 2018	31. 12. 2017
Répartition		
Payé en cours d'exercice	33 378	36 072
A payer l'année suivante	88 090	84 550
Allocation ^{1,2}		
7,5% à la Fondation en faveur des auteurs et des éditeurs	8 054	8 102
2,5% à la FONDATION SUISA	2 684	2 701
Produit à répartir	132 206	131 424
Répartition droits d'auteur	123 928	129 641
Dissolution des obligations consécutives aux décomptes ³	8 278	1 782
Produit à répartir	132 206	131 424

1.1 La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2018, la base de calcul pour ces allocations s'est élevée à CHF 107 mio. (année précédente CHF 108 mio.); 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs.

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées:

Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour alimenter le fonds de péréquation des frais, soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit encore, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 5,2 mio. ou 5% de tous les montants versés aux ayants droit en 2019 (à l'exception des décomptes rectificatifs). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen baisse mathématiquement de 4,03% et s'établit à 8,32%.

3 Obligations consécutives aux décomptes:

Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Cela en raison d'une documentation lacunaire, de litiges ouverts ou si l'auteur / éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et / ou l'auteur / l'éditeur a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

	31.12.2018	31.12.2017
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 142	1 182
Autres régularisations	2 397	709
Autres régularisations sociétés de gestion *	7 889	7 774
Passive Rechnungsabgrenzungen	11 428	9 665

* Il s'agit principalement de recettes encaissées, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

11) Capital propre

SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en 1000 CHF

12) Total produits d'exploitation	Explications	2018	2017
Recettes de tarifs droits d'exécution		45 316	48 298
Recettes de tarifs droits d'émission		66 081	67 037
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		111 397	115 335
Recettes de tarifs droits de reproduction		6 203	6 458
Recettes de tarifs droits à rémunération		14 991	11 466
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		21 194	17 924
Recettes de tarifs droits en ligne		7 152	7 944
Frais encaissement par tiers		-1 804	-2 004
Produits nets de la gestion collective en Suisse		137 939	139 199
Recettes de tarifs étranger	<i>Afrique</i>	13	16
	<i>Amérique</i>	813	722
	<i>Asie</i>	360	406
	<i>Australie</i>	89	96
	<i>Europe</i>	11 611	9 601
Recettes de tarifs étranger		12 886	10 841
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		150 825	150 040
Recettes des prestations de services		26	183
Commissions d'encaissement pour des tiers		1 536	1 532
Abonnements IPI		1 413	1 805
Recettes diverses		2 318	1 892
Finance d'inscription pour nouveaux membres		290	255
Autres recettes d'exploitation		5 583	5 668
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		-1 683	-1 085
Total produits d'exploitation		154 725	154 622
Déductions de frais moyennes			
Droits d'exécution et d'émission en Suisse		13,61 %	13,36 %
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse		9,98 %	10,31 %
En ligne		14,96 %	14,97 %
Recettes en provenance de l'étranger		3,90 %	3,99 %
Déduction de frais moyenne		12,34 %	12,41 %

Sur les produits nets de CHF 151,0 mio. (année précédente CHF 150,0 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 18,6 mio. (année précédente CHF 18,6 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de CHF 6,7 mio. au total (année précédente CHF 9,2 mio.) sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Les coûts relatifs à l'encaissement en Suisse par des tiers (sociétés de gestion et Billag) apparaissent dans le compte d'exploitation sous la rubrique «Frais encaissement par tiers». SUISA calcule sa déduction de frais de sorte que, même additionnée avec celle relative à l'encaissement par des tiers, elle ne dépasse pas les taux maximaux susmentionnés (à quelques rares exceptions près, qui n'ont pas d'influence du point de vue financier). Les pourcentages moyens indiqués ci-dessus désignent la déduction de frais sur les recettes nettes (après déduction des frais d'encaissement par des tiers).

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 21,4 % (année précédente: 18,6 %).

13) Répartition droits d'auteur

La justification et la composition de la distribution des droits d'auteur sont indiquées au point 9 (1) «obligations à court terme» de la présente annexe.

	2018	2017
14) Frais de personnel		
Salaires	16 439	16 063
Prestations sociales	3 284	3 366
Frais de salaires	19 723	19 429
Frais	368	373
Formation	193	252
Autres frais de personnel	194	228
Frais de personnel	20 477	20 282
Nombre de collaborateurs	238	221
Nombre de postes à plein temps (après conversion)	192,07	183,25

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2018 a été de CHF 799 967 (année précédente CHF 773 719).

La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 307 506 en 2018 (année précédente CHF 307 506).

Prévoyance du personnel

A partir du 1er janvier 2018, la prévoyance professionnelle sera gérée par la fondation collective LPP de Swiss Life. La partie prévoyance et assurance déjà gérée par Swiss Life a été transférée à la fondation collective LPP. La protection de prévoyance des bénéficiaires n'a pas été modifiée. Pour les fonds libres restants, la fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA sera rebaptisée fondation de prévoyance professionnelle de SUISA. L'organe de surveillance de la fondation a approuvé les modifications correspondantes. En raison des délais d'attente, la radiation dans le registre de prévoyance professionnelle ainsi que le changement définitif de nom dans le registre du commerce ne peuvent avoir lieu avant le début de l'année 2019.

En 2018, SUISA a pris en charge en moyenne 62,9 % (année précédente: 62,9 %) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la fondation collective LPP de Swiss Life et de la fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance

	Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.2018 *	Part économique de l'organisation au 31.12.		Variation par rapport à l'année précédente	Montants limités à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel	
		2018*	2017			2018	2017
jusqu'au 31.12.2017							
Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	nd.	nd.	0	nd.	1 691	nd.	1 691
à partir du 01.01.2018							
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	nd.	0	nd.	nd.	1 536	1 536	nd.
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	13 736 *	0	nd.	nd.	0	0	nd.
Total	-	-	-	-	1 536	1 536	-

* Les chiffres 2018 ne sont pas encore disponibles. A fin 2017, le patrimoine libre de la fondation s'élevait à kCHF 13 736. Au 31.12.2018, il n'y avait aucune réserve de cotisations de l'employeur.

	2018	2017
15) Organes et commissions		
Conseil / Commissions du Conseil	267	263
Commission de Répartition et des œuvres	39	35
Commissions ad hoc	24	21
Assemblée générale	115	75
Organe de révision	107	60
Autres dépenses	0	1
Total des organes et commissions	552	455
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31.12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres	22	22

Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil se sont élevées en 2018 à CHF 249 280 (année précédente CHF 240 280).

Les honoraires de base fixes ont été les suivants: Président CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000), Vice-président CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000), présidents des commissions du Conseil CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000). Chaque membre du Conseil a touché une indemnité de CHF 1050 par jour de réunion (année précédente CHF 1050).

	2018	2017
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	450	487
Frais de bureaux	317	357
Traitement des données	2 133	1 705
Autres frais de gestion	919	672
Entretien et réparations	372	242
Relations publiques	934	900
Cotisations	311	334
Relations internationales	37	290
Frais tarifaires	460	386
Dépenses liées à des projets	68	196
Autres dépenses d'exploitation	6 001	5 568

	2018	2017
17) Résultat financier		
Produit des titres	89	2 422
Intérêts et dividendes	584	614
Total produit financier	673	3 037
Dépenses de titres	3 230	462
Intérêts et frais	123	118
Pertes de cours des devises étrangères	0	1
Impôts (sans impôt cédulaire)	-30	10
Total dépenses financières	3 323	591
Résultat financier	-2 650	2 446
18) Résultat hors exploitation	2018	2017
Produits d'immeubles	502	497
Dépenses d'immeubles	-42	-39
Amortissements immeubles	-63	-72
Résultat hors exploitation	398	386
19) Résultat de l'exercice		
Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.		
20) Autres indications	2018	2017
Prestations de révision	55	45
Autres prestations	88	13
Honoraires pour l'organe de révision	143	58

21) Transactions avec des parties liées

En 2018, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 1,69 mio. (année précédente CHF 1,1 mio.). En tant que résultat intermédiaire, Mint Digital Services AG a réalisé depuis le 1er avril 2018 un produit de commissions de CHF 0,4 mio. (année précédente CHF 0,1 mio.) avec des charges de CHF 2,2 mio. (année précédente 1,9 mio. CHF). En 2018, SUISA Digital Licensing AG a enregistré des charges de 3,13 mio. (année précédente CHF 0,4 mio.) et des produits de CHF 3,06 mio. (année précédente CHF 0,4 mio.)

22) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Aucun autre événement important susceptible d'affecter la véracité des comptes annuels 2018 n'est survenu ou ne doit être publié actuellement.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 10 avril 2019. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 10 avril 2019, BDO SA

Peter Stalder
Réviseur responsable
Expertréviseur agréé

Urban Pürro
Expertréviseur agréé

2018

Comptes
annuels du
Groupe SUISA

Bilan

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en 1000 CHF

		01.01.2018	31.12.2018
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		75 259	77 904
Titres	1	88 793	87 237
Créances résultant de prestations	2	11 367	14 028
Autres créances à court terme	3	6 129	2 688
Actifs au boucllement des comptes	4	593	2 277
Actifs circulants		182 141	184 133
Biens mobiliers	4	812	858
Biens immobiliers (d'exploitation)	5	9 157	9 190
Biens immobiliers (hors exploitation)	5	2 785	2 485
Actifs financiers	6a	0	155
Valeur comptable des participations		337	836
Corrections de valeur des sociétés associées		- 337	- 836
Actifs immatériels	7	959	954
Actifs immobilisés		13 713	13 642
Total Actifs		195 854	197 775
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	6 251	7 678
Exigibilités livraisons et prestations	8	821	480
Autres exigibilités à court terme	8	12 960	12 342
Obligations à court terme	9	91 545	93 309
Passifs au boucllement des comptes	10	9 763	12 214
Exigible à court terme		121 340	126 024
Obligations à long terme	9	74 514	71 789
Exigible à long terme		74 514	71 789
Capitaux étrangers		195 854	197 813
Capital et réserves	11	0	- 37
Capital propre		0	- 37
Total passifs		195 854	197 775

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en 1000 CHF

2018

	<i>Explications dans l'annexe</i>	
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	45 316
Recettes tarifaires droits d'émission	12	66 081
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	6 203
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	14 991
Recettes tarifaires droits online	12	10 105
Frais encaissement par tiers	12	-1 804
Recettes tarifaires de l'étranger	12	12 886
Produits nets de la gestion collective en Suisse		153 778
Autres recettes d'exploitation	12	5 822
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		-68
Total produits d'exploitation		159 532
Répartition droits d'auteur	13	126 716
Frais de personnel	14	20 491
Organes et commissions	15	554
Amortissements sur biens mobiliers		612
Amortissements sur biens immobiliers		227
Amortissements sur actifs immatériels		639
Amortissements sur société associée		836
Autres dépenses d'exploitation	16	6 277
Total dépenses d'exploitation		156 353
Résultat d'exploitation		3 178
Perte provenant de la société associée	17	943
Produit financier	17	673
Dépenses financières	17	3 343
Résultat financier		-3 614
Résultat ordinaire		-435
Produits d'immeubles	18	502
Dépenses d'immeubles	18	105
Résultat hors exploitation		398
Résultat de l'exercice		-37

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en 1000 CHF

2018

Résultat de l'exercice	-37
+ / - Amortissements / imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 541
+ / - Amortissements / corrections de valeur des participations et prêts	836
+ / - Augmentation / diminution d'obligations à court et long termes	-961
+ / - Autres recettes d'exploitation Mint	-1 779
+ / - Perte de cours non réalisé sur titres	3 059
+ / - Perte / gain lors de sorties d'actifs immobiliers	-6
+ / - Diminution / augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	-2 661
+ / - Diminution / augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	1 758
+ / - Augmentation / diminution d'exigibilités à court terme	1 427
+ / - Augmentation / diminution des exigibilités livraisons et prestations	-341
+ / - Augmentation / diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	1 833
+ / - Perte / gain proportionnel provenant de l'application de la méthode de mise en équivalence	943
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	5 612
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-681
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	6
- Paiements pour investissements (achat) de participations / actifs financiers	-155
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-15 647
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	14 144
- Paiements pour investissements (achat / prestation propre) d'actifs immatériels	-633
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-2 967
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec activité de financement	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	2 645
Etat au 1.1.	75 259
Etat au 31.12.	77 904
Evolution du fonds moyens liquides nets	2 645

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes consolidés du Groupe SUISA ont été établis pour la première fois pour l'exercice 2018.

Les comptes annuels consolidés ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Consolidation

Principes généraux de consolidation

Les sociétés du groupe englobent chaque entreprise que SUISA contrôle directement ou indirectement. Dans ce contexte, contrôler signifie la possibilité de maîtriser les activités professionnelles financières et opérationnelles de l'entreprise concernée afin d'en retirer des avantages appropriés. Cela est habituellement le cas lorsque le groupe dispose de plus de la moitié des droits de vote. Les sociétés du groupe sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Les filiales destinées à être cédées sont exclues des sociétés consolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle n'existe plus.

Les sociétés acquises en cours d'année sont réévaluées et consolidées à la date de leurs acquisition, conformément aux principes qui prévalent dans tout le groupe. La différence entre les coûts d'acquisition et les actifs nets réévalués proportionnellement est appelée goodwill. Un goodwill restant après cette réévaluation (coûts d'acquisition supérieurs aux actifs nets) passe à l'actif et est amorti linéairement sur cinq ans. Un goodwill négatif est enregistré une seule fois sous forme de produit de participation dans le compte de résultat lors de la première consolidation. Les coûts de conseil juridique et les autres coûts de conseil ainsi que les coûts liés à la rédaction de contrats font partie des coûts d'acquisition. Les coûts de financement ne font pas partie des coûts d'acquisition et sont affectés au compte de résultat.

Avec la méthode de la consolidation intégrale, l'actif et le passif sont recensés à 100 %. La part de tiers dans le capital propre et dans le résultat est présentée séparément dans le bilan consolidé dans le capital propre ou dans le compte de résultat consolidé.

Consolidation du capital

La consolidation du capital s'effectue d'après la méthode d'acquisition (purchase method). Toutes les créances en souffrance, les obligations, les produits et les dépenses mutuels entre les sociétés du groupe et les bénéficiaires intermédiaires importants sont éliminés.

Sociétés consolidées

Les comptes consolidés contiennent les clôtures annuelles des sociétés pour lesquelles SUISA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou pour lesquelles elle exerce une autre maîtrise, si bien qu'elle possède le contrôle de l'entreprise. Les organisations et les entreprises associées sont recensées d'après la méthode de mise en équivalence et les participations de moins de 20 % passent au bilan aux coûts d'acquisition.

Les sociétés suivantes sont prises en compte dans les sociétés consolidées:

Société	Siège	Capital en kCHF	Part du capital au 31.12.2018	Méthode de consolidation
SUISA Digital Licensing AG	FL – Vaduz	50	100 %	Consolidation intégrale
Mint Digital Services AG	CH – Zurich	100	50 %	Méthode de mise en équivalence

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

Mint Digital Services AG et la direction supérieure (société mère du groupe) sont considérées comme des parties liées. Les indemnités de séance et les redevances de droits d'auteur ne tombent par conséquent pas sous le coup des obligations de divulgation des transactions avec des parties liées. La fondation de soutien à la prévoyance professionnelle SUISA (anciennement fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme une partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins 3 mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeur individuelles et forfaitaires.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1000.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amort.	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Actifs financiers

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amort.	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et à long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Le chiffre d'affaires résultant des activités transfrontalières en ligne est comptabilisé par la filiale SUISA Digital Licensing AG, Vaduz. Les fonds des membres de la coopérative mère encaissés sont transférés à celle-ci pour y être distribués. Mint Digital Services AG, Zurich (participation de 50 %) réalise les prestations nécessaires à cet effet.

Explications des différents postes du bilan

Montants en 1000 CHF

	01.01.2018	31.12.2018
1) Titres		
Placements monétaires à 3 mois	10 000	5 000
Obligations	48 383	48 912
Actions	13 834	14 123
Hedge Funds	6 429	7 197
Fonds immobiliers	10 147	12 005
Titres	88 793	87 237
2) Créances résultant de prestations		
Tiers (utilisateurs de droits)	14 810	18 416
Ducroire ¹	- 3 443	- 4 388
Créances résultant de prestations	11 367	14 028
<i>1 Ducroire</i>	<i>Explications</i>	
Débiteurs litigieux	Provisions 638	2 560
Débiteurs échus	Correction de valeur due à l'âge 2 805	1 829
Ducroire	3 443	4 388
<p><i>Le ducroire contient des provisions créées concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2010-2018. Les créances de l'année 2018 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 9,2%; pour les créances anciennes, des taux plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducroire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducroire / pertes sur débiteurs). Le ducroire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des provisions à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).</i></p>		
3) Autres créances à court terme	01.01.2018	31.12.2018
Tiers (Billag)	4 928	1 424
Tiers (divers)	312	634
Membres / éditeurs	889	630
Autres créances à court terme	6 129	2 688
4) Actifs au bouclage des comptes	01.01.2018	31.12.2018
Frais de licence plus d'une année / contrats de maintenance	418	331
Intérêts courus	112	98
Autre régularisations	63	1 848
Actifs au bouclage des comptes	593	2 277

				Total
5) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Hardware</i>	
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2018	619	47	2 732	3 398
Entrées	166	0	493	659
Sorties	-13	0	0	-13
Solde au 31.12.2018	772	47	3 225	4 043
Ajustements				
Solde au 01.01.2018	454	47	2 085	2 586
Amortissements planifiés	86	0	526	612
Sorties	-13	0	0	-13
Solde au 31.12.2018	527	47	2 611	3 185
Valeur comptable nette au 31.12.2018	245	0	613	858

				Total
6) Immobilisations corporelles immobilières	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	
Coût d'acquisition / de revient				
Solde 01.01.2018	17 467	4 015	1 510	22 992
Entrées	612	18		630
Sorties		-607	0	-607
Solde 31.12.2018	18 079	3 426	1 510	23 015
Ajustements				
Solde au 01.01.2018	8 311	2 324	416	11 050
Amortissements planifiés	227	52	11	290
Dépréciations de valeur (Impairment) / amortissements	352	0	0	352
Sorties		-352	0	-352
Solde 31.12.2018	8 890	2 024	428	11 341
Valeur comptable nette au 31.12.2018	9 190	1 403	1 082	11 675

	2018
6a) Actifs financiers	
Entreprise associée	
Valeur comptable nette au 01.01.	0
Mint Digital Services AG, Zurich	836
Correction de valeur Mint Digital Services AG, Zurich	-836
Valeur comptable nette au 31.12.	0
Autres actifs financiers	
Solde au 01.01.	0
Caution fondation collective LPP Swiss Life	155
Solde au 31.12.	155
Solde total des actifs financiers au 31.12.	155

Une caution a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

Mint Digital Services AG

La joint-venture Mint Digital Services AG est comptabilisée par le biais de la méthode de mise en équivalence. D'après cette méthode, la valeur comptable de la participation de l'organisation mère est ajustée proportionnellement en fonction du capital propre de la joint-venture. Dans le cadre de la phase de structuration de cette entreprise, SUISA et SESAC ont réalisé des prestations, notamment en mettant à disposition du personnel. Du fait de la sous-capitalisation, les actionnaires ont réalisé ces prestations sachant qu'elles ne seraient pas immédiatement réglées et que les créances inscrites au bilan seraient accordées à titre subordonné à la date de référence du 31 décembre 2018 (la créance s'est élevée à 2945 kCHF chez SUISA). La créance subordonnée a par conséquent été corrigée dans la clôture individuelle de SUISA à 100%. Conformément au principe «Substance over form», ces prestations sont considérées comme un apport au capital de la joint-venture et ajoutées pour le calcul du capital propre proportionnel de la joint-venture. La valeur comptable de la participation est ajustée tous les ans en proportion du résultat de Mint Digital Services AG dans le cadre de la méthode de mise en équivalence. Les éventuelles corrections de la valeur comptable nécessaires doivent être considérées par ailleurs comme une correction de valeur indirecte.

	2018
7) Immobilisations incorporelles	
Logiciels	
Coût d'acquisition / de revient	
Solde au 01.01.	3 867
Entrées	633
Sorties	0
Solde 31.12.	4 500
Ajustements	
Solde au 01.01.	2 908
Amortissements planifiés	639
Sorties	0
Solde au 31.12.	3 547
Valeur comptable nette au 31.12.	954

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels achetés, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		01.01.2018	31.12.2018
8) Exigible à court terme			
Droits d'auteur exigibles	Membres ¹	1 376	3 998
	Sociétés de gestion	4 875	3 680
Droits d'auteur exigibles		6 251	7 678
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	821	480
Exigibilités livraisons et prestations		821	480
Autres exigibilités	Tiers	2 039	1 484
	FONDATION SUISA	2 728	2 712
	FPAE*	8 193	8 145
Autres exigibilités		12 960	12 342
Exigible à court terme		20 032	20 500

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

* Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Obligations (à court et à long termes)			court terme		long terme		Total
	Produit à répartir ¹	Répartition supplémentaire provenant d'obligations libérées ²	Total obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Total provisions à long terme	Obligations (à court et long termes)	
Solde 01.01.2018	84 550	6 995	91 545	74 514	74 514	166 059	
Constitution	134 994	5 098	140 092	14 548	14 548	154 640	
Utilisation	-131 454	-6 874	-138 328	-8 993	-8 993	-147 321	
Dissolution	0	0	0	-8 280	-8 280	-8 280	
Solde 31.12.2018	88 090	5 219	93 309	71 789	71 789	165 098	

1 Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:	31.12.2018
Répartition	
Payé en cours d'exercice	35 380
A payer l'année suivante	88 877
Allocation ^{1,1}	
7,5% à la Fondation en faveur des auteurs et des éditeurs	8 054
2,5% à la FONDATION SUISA	2 684
Produit à répartir	134 994
Répartition droits d'auteur	126 716
Dissolution obligations consécutives aux décomptes ³	8 278
Produit à répartir	134 994

1.1 La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2018, la base de calcul pour ces allocations s'est élevée à CHF 107 mio.; 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs.

2 Répartition supplémentaire grâce à des provisions libérées:

Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour alimenter le fonds de péréquation des frais, soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit encore, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 5,2 mio. ou 5% de tous les montants versés aux ayants droit de la coopérative SUISA en 2019 (à l'exception des décomptes rectificatifs).

3 Obligations consécutives aux décomptes:

Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Cela en raison d'une documentation lacunaire, de litiges ouverts ou si l'auteur / éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et / ou l'auteur / l'éditeur a adhéré à une société d'auteur.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

	01.01.2018	31.12.2018
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 182	1 142
Autres régularisations	807	3 183
Autres régularisations sociétés de gestion *	7 774	7 889
Passifs au boucllement des comptes	9 763	12 214

* Il s'agit principalement de recettes encaissées, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

			Total
11) Capital propre			
	<i>Variation du capital propre en kCHF</i>	<i>Capital de base</i>	<i>Réserves</i>
Capital propre au 1er janvier 2018	0	0	0
Résultat annuel	0	-37	-37
Capital propre au 31 décembre 2018	0	-37	-37

SUISA (société mère) ne dispose d'aucun capital de base et comme les excédents de recettes sont intégralement distribués aux ayants droit, SUISA ne dispose pas non plus de réserves. Le bénéfice ou la perte de la filiale entièrement consolidée SUISA Digital Licensing AG est repris dans le capital propre du Groupe SUISA. Les effets ayant un impact sur les bénéfices ou sur les pertes issues de la réévaluation annuelle de la participation dans Mint Digital Services AG peuvent agir également sur le capital propre du groupe SUISA. A la date de la première consolidation (1er janvier 2018), le Groupe SUISA n'a disposé d'aucun capital propre.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en 1000 CHF

12) Total produits d'exploitation	<i>Explications</i>	2018
Recettes de tarifs droits d'exécution		45 316
Recettes de tarifs droits d'émission		66 081
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		111 397
Recettes de tarifs droits de reproduction		6 203
Recettes de tarifs droits à rémunération		14 991
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		21 195
Recettes de tarifs droits online		10 105
Frais encaissement par tiers		- 1 804
Produits nets de la gestion collective en Suisse		140 892
Recettes de tarifs étranger	<i>Afrique</i>	13
	<i>Amérique</i>	813
	<i>Asie</i>	360
	<i>Australie</i>	89
	<i>Europe</i>	11 611
Recettes de tarifs étranger		12 886
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		153 778
Recettes des prestations de services		26
Commissions d'encaissement pour des tiers		1 536
Abonnements IPI		1 413
Recettes diverses		2 557
Finance d'inscription pour nouveaux membres		290
Autres recettes d'exploitation		5 822
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		- 68
Total produits d'exploitation		159 532

Sur les produits nets de CHF 153,8 mio. provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 18,6 mio. est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de CHF 7,0 mio. au total sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Les coûts relatifs à l'encaissement en Suisse par des tiers (sociétés-sœurs et Billag) apparaissent dans les comptes annuels sous la rubrique «Frais encaissement par tiers». SUISA calcule sa déduction de frais de sorte que, même additionnée avec celle relative à l'encaissement par des tiers, elle ne dépasse pas les taux maximaux susmentionnés (à quelques rares exceptions près, qui n'ont pas d'influence du point de vue financier). Les pourcentages moyens indiqués ci-dessus désignent la déduction de frais sur les recettes nettes (après déduction des frais d'encaissement par des tiers).

13) Répartition droits d'auteur

La récapitulation de la répartition des droits d'auteur apparaît au point 9 (1) Provisions à court terme de la présente annexe.

	2018	
14) Frais de personnel		
Salaires		16 451
Prestations sociales		3 284
Frais de salaires		19 735
Frais		369
Formation		193
Autres frais de personnel		194
Frais de personnel		20 491
	01.01.2018	31.12.2018
Nombre de collaborateurs	220	238
Nombre de postes à plein temps (après conversion)	182,15	192,07

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2018 a été de CHF 799 967. La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 307 506 en 2018.

Prévoyance professionnelle

A partir du 1er janvier 2018, la prévoyance professionnelle sera gérée par la fondation collective LPP de Swiss Life. La partie prévoyance et assurance déjà gérée par SwissLife a été transférée à la fondation collective LPP. La protection de prévoyance des bénéficiaires n'a pas été modifiée. Pour les fonds libres restants, la fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA sera rebaptisée fondation de prévoyance professionnelle de SUISA. L'organe de surveillance de la fondation a approuvé les modifications correspondantes. En raison des délais d'attente, la radiation dans le registre de prévoyance professionnelle ainsi que le changement définitif de nom dans le registre du commerce ne peuvent avoir lieu avant l'année 2019.

En 2018, SUISA a pris en charge en moyenne 62,9 % des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni obligation économique pour la fondation collective LPP de Swiss Life et de la fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance

	<i>Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.2018*</i>	<i>Part économique de l'organisation au 31.12.</i>		<i>Variation par rapport à l'année précédente</i>	<i>Montants limités à la période</i>	<i>Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel</i>	
		2018*	2017			2018	2017
jusqu'au 31.12.2017							
Fondation de prévoyance en faveur du personnel SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	nd.	nd.	0	nd.	1 691	nd.	1 691
à partir du 01.01.2018							
Fondation collective LPP SwissLife (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	nd.	0	nd.	nd.	1 536	1 536	nd.
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	13 736*	0	nd.	nd.	0	0	nd.
Total	–	–	–	–	1 536	1 536	–

* Les chiffres 2018 ne sont pas encore disponibles. A fin 2017, le patrimoine libre de la fondation s'élevait à kCHF 13 736.

2018

15) Organes et commissions

Conseil / Commissions du Conseil	267
Commission de Répartition et des œuvres	39
Commissions ad hoc	24
Assemblée générale	115
Organe de révision	107
Autres dépenses	2
Total des organes et commissions	554
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31.12.	15
Nombre de membres Commission de Répartition et des œuvres au 31.12.	22

2018

16) Autres dépenses d'exploitation

Frais de locaux	457
Frais de bureaux	343
Traitement des données	2 133
Autres frais de gestion	919
Entretien et réparations	372
Relations publiques	937
Cotisations	311
Relations internationales	37
Frais tarifaires	460
Dépenses liées à des projets	307
Autres dépenses d'exploitation	6 277

	2018
17) Résultat financier	
Produit des titres	89
Intérêts et dividendes	584
Total produit financier	673
Dépenses de titres	3 230
Intérêts et frais	123
Pertes de cours provenant de devises étrangères	16
Impôts (sans impôt cédulaire)	-26
Total dépenses financières	3 343
Pertes issues de la société associée	943
Résultat financier	-3 614
18) Résultat hors exploitation	
Produits d'immeubles	502
Dépenses d'immeubles	-42
Amortissements immeubles	-63
Résultat hors exploitation	398

19) Transactions avec des parties liées

Les produits – principalement sous forme de prestations de services au personnel et de services informatiques – provenant des entreprises liées s'élèvent en 2018 à CHF 1,69 mio. En tant que résultat intermédiaire, Mint Digital Services AG a réalisé depuis le 1er avril 2018 un produit de commissions de CHF 0,4 mio. avec des charges de CHF 2,2 mio. En 2018, SUISA Digital Licensing AG a enregistré des charges de 3,13 mio. et des produits de CHF 3,06 mio.

20) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Aucun autre événement important susceptible d'affecter la véracité des comptes annuels 2018 n'est survenu ou ne doit être publié actuellement.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 10 avril 2019. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (l'état des variations des capitaux propres inclus) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Zurich, le 10 avril 2019, BDO SA

Peter Stalder
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

2018

Comptes annuels
de la Fondation
de prévoyance en
faveur des auteurs
et éditeurs de
SUISA (FPAE)

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA (FPAE)

Montants en 1000 CHF

Bilan	31.12.2018	31.12.2017
Actifs		
Actif liquide	1 148	3 821
Titres	39 730	38 551
Créances à l'égard de SUISA	8 145	8 193
Créances à l'égard de l'AFC	340	154
Actifs au boucllement des comptes	11	22
Actifs circulants	49 374	50 741
Total Actifs	49 374	50 741
Passifs		
Exigibilités par rapport aux auteurs et éditeurs	216	194
Passifs au boucllement des comptes	5	4
Exigibilités à court terme	221	199
Provisions pour prestations en faveur d'auteurs et éditeurs	151	167
Exigibilités à court terme	151	167
Capitaux étrangers	371	366
Bénéfice reporté	50 375	46 231
Résultat de l'exercice	-1 372	4 144
Capital de la Fondation	49 003	50 375
Total Passifs	49 374	50 741

Compte de résultat	2018	2017
Allocations de SUIISA	8 054	8 102
Autres allocations	91	91
Autres produits d'exploitation	34	35
Total Produits d'exploitation	8 179	8 228
Rentes	4 644	4 545
Prévoyance des éditeurs	913	943
Soutiens	29	21
Affiliations	10	10
Dépenses de personnel	56	56
Dépenses administratives	47	44
Total Dépenses d'exploitation	5 699	5 620
Résultat d'exploitation	2 479	2 608
Produit financier	477	1 756
Dépenses financières	4 328	220
Résultat financier	- 3 851	1 536
Résultat de l'exercice	- 1 372	4 144

Annexe aux comptes annuels

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Bellariastrasse 82, 8038 Zurich

Indications et explications concernant la fondation

La fondation a été créée le 10 juin 1941 dans le but de protéger les auteurs et éditeurs sociétaires ou mandants de SUISA contre les conséquences économiques de l'âge et de l'invalidité, sous la forme de rentes de vieillesse, de veuf(ve), d'orphelin et d'invalidité. Les éditeurs obtiennent des contributions à leurs propres institutions de prévoyance.

Le Conseil de SUISA fonctionne comme Conseil de fondation. Les membres du Conseil de fondation signent collectivement à deux. Les membres de la direction de SUISA dirigent la fondation et disposent de la signature individuelle.

La prévoyance se base sur les dispositions du règlement de prévoyance. Le règlement de prévoyance en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 a été modifié par le Conseil de fondation le 16 décembre 2015 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire de SUISA le 24 juin 2016.

Les prestations de la fondation sont financées selon le système dit de répartition. Les prestations ne sont pas préfinancées, mais sont payées grâce aux recettes courantes (versement de SUISA). Dans ces conditions, la fondation et SUISA ne peuvent pas garantir un maintien à long terme des prestations.

Principes de l'établissement des comptes

Les comptes annuels 2018 ont été établis d'après les directives du droit comptable (titre 32 du droit des obligations).

La règle d'arrondi des chiffres appliquée strictement peut avoir pour effet que les totaux également arrondis diffèrent de la somme des valeurs arrondis.

Principes d'évaluation: titres

L'évaluation des titres est effectuée selon les valeurs du marché. Afin de tenir compte des fluctuations du cours de l'action, une réserve de fluctuation de valeur a été constituée depuis l'exercice 2018 sur la base du nouveau règlement d'investissement (en vigueur depuis le 21 juin 2018). La réserve de fluctuation de valeur est déduite directement du poste d'actif correspondant du bilan sous la forme d'une correction de valeur sur titres (nette au bilan). La valeur cible de la réserve de fluctuation, conformément aux pourcentages fixés dans le règlement d'investissement pour les catégories de placement, doit être atteinte par étapes d'ici la fin de l'exercice 2020 (en augmentant d'un tiers par an). La constitution de la réserve de fluctuation est imputée au compte de résultat en charges financières. Toute dissolution de la réserve de fluctuation est comptabilisée en résultat financier dans le compte de résultat (principe brut).

Explications sur les différents postes des comptes annuels

- Titres et résultats financiers: la valeur marchande des titres s'élève à CHF 42 002 138.28 (année précédente CHF 38 550 898.83) au 31.12.2018. Au 31.12.2018, la réserve de fluctuation s'élève à CHF 2 272 162.00 (année précédente CHF 0.00). En raison de l'année boursière 2018 très moyenne, les revenus des titres en 2018 se sont élevés à CHF 476 911.70 (année précédente CHF 1 755 823.50). Les charges (hors frais bancaires et postaux) sont passées de CHF 171 619.83 l'année précédente à CHF 4 275 908.45 en 2018 (y compris la constitution initiale de la réserve de fluctuation de CHF 2 272 162.00).
- Versements: l'attribution de SUISA en 2018 s'élève à CHF 8 145 311.20. L'année précédente, la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs a pu comptabiliser CHF 8 192 528.00. Le résultat annuel pour 2018 révèle une perte de CHF 1 371 867.30. Au 31.12.2018, le capital de la fondation s'élève à CHF 49 002 900.13.
- Rentes: au cours de l'exercice 2018, 96 membres (année précédente 80) remplissaient les conditions leur donnant droit à une rente (nouveaux retraités). En juillet 2018, 1632 décomptes de rente (1567 l'année précédente) ont été établis. Les versements de rentes sont passés de CHF 4 545 408.40 en 2017 à CHF 4 644 278.00 en 2018.
- Prévoyance éditeurs: CHF 912 870.00 (2017: CHF 943 178.30) ont été payés aux institutions de prévoyance des éditeurs en 2018.
- Aides: en 2017, 7 demandes d'aide à hauteur de CHF 21 250.00 ont été approuvées en faveur d'auteurs traversant des difficultés économiques. En 2018, 8 versements d'aide s'élevant à CHF 29 334.70 ont été réalisés.

Indications supplémentaires

- Postes à plein temps: le nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle n'est pas supérieur à 10 pour l'année de ce rapport, ni pour l'année précédente.
- Evénements postérieurs à la date de clôture: le Conseil de fondation a approuvé les présents comptes annuels le mardi, 9 avril 2019, a réfléchi aux risques notables et – en cas de besoin – a pris les mesures qui s'imposaient. Après la date d'établissement du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Conseil, aucun événement marquant susceptible de compromettre la pertinence des comptes annuels 2018, n'a été constaté, respectivement devrait être présenté ici.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2018

au Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUIISA, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de la SUIISA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement social.

Zurich, le 10 avril 2019, BDO SA

Peter Stalder
Expert-réviseur agréé

ppon. Raffael Stäheli
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres.
A fin 2018, le nombre d'auteurs (36 337) et d'éditeurs (2236)
ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 38 573.

Zürich

Bellariastrasse 82
Postfach
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66
Fax +41 44 482 43 33

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32
fax +41 21 614 32 42

Lugano

Via Soldino 9
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28
fax +41 91 950 08 29

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch

